Quatre-vingt-troisième année. — N° 80. Le Numéro : 12 francs. Lundi 2 et Mardi 3 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés du 28 mars 1951 et *décrets* du 30 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 3331).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-39[illegible] du 31 mars 1951 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux greffiers de chambre de la cour de cassation et aux commis greffiers de la cour d'appel de Paris (p. 3332).

Décrets du 31 mars 1951 portant nominations (justice musulmane et greffiers en Algérie) (p. 3333).

Décret du 31 mars 1951 portant élévations d'échelon d'interprètes judiciaires près les justices de paix (p. 3333).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 31 mars 1951 portant nomination de consuls à Gibraltar et Turin (p. 3333).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 mars 1951 portant promotion d'un officier d'active du régiment de sapeurs-pompiers (p. 3335).

Arrêté du 19 mars 1951 portant fixation du budget de la Fondation Carnegie pour l'exercice 1951 (p. 3335).

Arrêté du 27 mars 1951 portant remise de débet (p. 3335).

Liste des candidats admis au concours d'officier de paix (p. 3335).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 31 mars 1951 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 3333).

Arrêtés du 29 mars 1951 portant création de régies d'avances (p. 3333).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale des militaires (p. 3334).

Décision portant admission à la retraite (armée de l'air) (rectificatif) (p. 3334).

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée active de l'air pour l'année 1951 (rectificatif) (p. 3334).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (armée de mer, active) (rectificatif) (p. 3334).

Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1951 (rectificatif) (p. 3335).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-391 du 31 mars 1951 modifiant et précisant le décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières (p. 3335).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 31 mars 1951 conférant le titre de professeur sans chaire à des maîtres de conférences (p. 3336).

Arrêté du 29 mars 1951 portant convocation du collège électoral des professeurs de la faculté de droit de Lille (p. 3336).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions :

Architecture (p. 3336).

Bibliothèques (p. 3336).

Enseignement supérieur (p. 3336).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'inspection primaire (p. 3336).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 24 février 1951 relatif au conseil régional de l'ordre des géomètres experts siégeant à Nancy (p. 3337).

Arrêté du 8 mars 1951 portant création de brevets professionnels dans le département du Puy-de-Dôme (p. 3337).

Arrêté du 8 mars 1951 modifiant l'arrêté du 16 mars 1941 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département du Nord (p. 3337).

Arrêté du 22 mars 1951 portant création d'une section technique (enseignement ménager) au collège moderne technique de jeunes filles de Rennes (p. 3337).

Arrêté fixant le règlement de l'examen final de géomètre expert pour l'obtention du diplôme de géomètre expert foncier (rectificatif) (p. 3337).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'expert comptable (année 1950) (p. 3337).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 mars 1951 autorisant le recrutement de personnels contractuels au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale (p. 3337).

Arrêté du 19 mars 1951 relatif au transport des arséniates agricoles (matières dangereuses 1951, n° 6) (p. 3338).

Arrêté du 19 mars 1951 limitant le poids du chargement des véhicules routiers transportant des explosifs ou des munitions (matières dangereuses 1951, n° 7) (p. 3338).

Arrêté du 19 mars 1951 relatif au classement dans les trains des wagons transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1951, n° 8) (p. 3338).

Arrêté du 19 mars 1951 relatif au transport des matières corrosives en wagon-citerne, camion-citerne, bateau-citerne et container-citerne (matières dangereuses 1951, n° 9) (p. 3338).

Arrêté du 19 mars 1951 relatif au transport des huiles de graissage (matières dangereuses 1951, n° 10) (p. 3339).

Arrêté du 20 mars 1951 relatif à l'établissement des certificats de conformité présentés en vue de l'immatriculation des véhicules automobiles ou remorqués neufs (p. 3339).

Arrêtés portant nomination de régisseurs de recettes (p. 3339).

Arrêtés portant attribution de fonctions, abaissement de classe, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Aviation civile et commerciale (p. 3339).

Navigation aérienne (p. 3339).

Ponts et chaussées (p. 3340).

Tableau de classement de 1950 des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (examen professionnel de 1950) (rectificatif) (p. 3340).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 29 mars 1951 portant délégation de signature (p. 3340).

Arrêtés du 30 mars 1951 portant agrément de générateurs d'acétylène (p. 3340).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 mars 1951 relatif à la dévolution de l'actif du syndicat corporatif agricole de la Rochelle (Charente-Maritime) (p. 3340).

Arrêté du 27 mars 1951 portant approbation des comptes définitifs de gestion des unions régionales corporatives agricoles des Hautes-Alpes et de Tarn-et-Garonne (p. 3340).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 mars 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales) (p. 3341).

Arrêtés portant intégrations, reclassement, mise en position de mission et inscription sur une liste d'aptitude:

Administration générale (p. 3341).

Chiffre (p. 3341).

Service des trésoreries (p. 3341).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 février 1951 modifiant l'arrêté du 3 mars 1949 portant fixation du minimum de la rémunération susceptible d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, modifié par l'arrêté du 26 janvier 1950 (p. 3341).

Arrêté portant promotions (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 3341).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 31 mars 1951 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 3342).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 31 mars 1951 portant création d'un hospice public dans la commune de Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise) (p. 3342).

Arrêté du 22 mars 1951 complétant la liste des hôpitaux publics des villes ne possédant ni faculté ni école de plein exercice de médecine, dont les internes sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales (p. 3342).

Arrêté du 28 mars 1951 complétant et modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (p. 3342).

Arrêté du 2 avril 1951 fixant les conditions d'élection au conseil supérieur de l'entr'aide sociale (p. 3347).

Arrêtés portant affectations (services antituberculeux) (p. 3348).

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 3348).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 3348).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du mercredi 21 mars 1951 (p. 3348).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3352).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3354).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour les emplois de chargé de cours et de prosecteur d'anatomie aux écoles annexes de médecine navale (p. 3354).

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes (p. 3354).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 3354).

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis compositeurs orientalistes à l'Imprimerie nationale (p. 3354).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3354).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (décembre 1950) (rectificatif) (p. 3354).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 3354).

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Lyon (p. 3354).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3355).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier la quotité du droit de douane sur les essences de pétrole (p. 3357).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise (p. 3357).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis de concours pour l'admission dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime (p. 3357).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1951) (p. 3358).

Annonces (p. 3359).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 50 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 25 au 31 mars 1951.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1950

Feuille 49.

Amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rapport par M. Paul Aubry (*suite*)..... p. 1537

Annulation du décret n° 49-1546 du 1er décembre 1949 relatif au plan de production betteravière. — Rapport par M. Jean Masson..... p. 1539

Développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. — Rapport par M. Guesdon..... p. 1540

Jardins ouvriers. — Avis par M. Gérard Vée..... p. 1546

Statut des déportés du travail. — Rapport par M. Mouton..... p. 1547

Statut du réfractaire. — Rapport par M. Darou..... p. 1548

Extension du bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. — Rapport par M. Touchard..... p. 1548

Extension à l'Algérie des dispositions exonérant les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans de la moitié de la taxe de la radiodiffusion. — Rapport par M. Rencuret... p. 1549

Modification de l'article 2 de la loi du 29 septembre 1948 relatif aux indemnités de fonction des maires et adjoints. — Rapport par M. Fonlupt-Esperaber..... p. 1549

Institution d'une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. — Rapport par M. Bouxom..... p. 1549

Complément à l'article 9 du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 relatif aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert..... p. 1549

Reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande et continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers. — Proposition de loi de M. Goudoux..... p. 1550

Organisation du travail de manutention dans les ports. — Proposition de loi de M. René Schmitt..... p. 1551

Rétablissements dans leurs droits, au regard de l'assurance-vieillesse, des chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er juillet 1936. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot..... p. 1551

Attribution de la Légion d'honneur au mécanicien du train n° 611 et à l'aiguilleur de service au poste 2 à Saint-Amour le 3 juillet 1950 dont le sang-froid a évité une double catastrophe. — Proposition de résolution de M. Barthélémy..... p. 1553

Attribution d'indemnités aux victimes des orages dans le département du Puy-de-Dôme. — Proposition de résolution de M. Mabrut..... p. 1553

Statut du personnel navigant de l'aéronautique civile. — Rapport par M. Livry-Level..... p. 1553

Invitation au Gouvernement à hisser sur le palais de l'Elysée et sur les édifices publics l'E, vert et blanc, symbole de l'Europe unie. — Proposition de résolution de M. Robert Bichet..... p. 1557

Commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. — Rapport par M. Lamarque-Cando..... p. 1558

Composition et élection de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1558

Attribution aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers de la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de districts des eaux et forêts. — Rapport par M. Hilaire Perdon..... p. 1558

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement pour les services civils pour l'exercice 1950 (Justice). — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1559

Réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale. — Rapport supplémentaire par M. Lamps... p. 1559

Elévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1567 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Avis supplémentaire par M. Joseph Laniel..... p. 1561

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale). — Avis..... p. 1561

Extension du bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. — Avis..... p. 1562

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande). — Avis..... p. 1563

Application au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique équatoriale française et Madagascar des dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. — Avis.. p. 1562

Perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières. — Avis.. p. 1562

Modification des lois du 14 janvier 1933 et du 10 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. — Avis.... p. 1562

Statut du fermage et du métayage. — Rapport par M. Lamarque-Cando ..... p. 1563

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 48-253 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:

Chef de cabinet.

M. Jacques d'Avout, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint au ministère de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Pierre Bolotte, sous-préfet hors cadres.

M. Francis Bour, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. Jean Lecanuet, agrégé de l'Université.

Attachés de cabinet.

M. Georges Dickson, agent supérieur au ministère de l'industrie et du commerce, chargé des relations avec l'Assemblée de l'Union française.

M. Marceau Lombard, chargé des relations avec l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Raymonde Clary.

Art. 2. — L'état-major particulier du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est composé ainsi qu'il suit:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel d'Esneval.

Chargés de mission.

M. le commandant Borel.
M. le capitaine Eymard-Duvernay.

Aide de camp.

M. le capitaine de la Chenelière.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 10 mars 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1951.

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 48-233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 10 mars 1951, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-523 du 23 juillet 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. d'Avout, chef du cabinet du ministre chargé des relations avec les Etats associés, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, est chargé du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1951.

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 30 mars 1951 confirmant la délégation de signature donnée à M. le colonel d'Esneval, chef d'état-major particulier auprès du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés donne délégation permanente à M. le colonel d'Esneval, chef d'état-major particulier, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 30 mars 1951 confirmant la délégation de signature donnée à MM. Bolotte et Bour, conseillers techniques auprès du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés donne délégation permanente à MM. Bolotte et Bour, conseillers techniques, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-390 du 31 mars 1951 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux greffiers de chambre de la cour de cassation et aux commis greffiers de la cour d'appel de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;
Vu l'article 75, alinéa 2, de l'ordonnance du 19 janvier 1826 portant règlement pour le service de la cour de cassation, et l'article 9 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation;
Vu l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice et les articles 55 et 57 du décret du 6 juillet 1810 contenant règlement sur l'organisation et le service des cours impériales et des cours d'assises;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux greffiers de chambre à la cour de cassation une indemnité de fonctions d'un montant annuel de 45.000 F.

Art. 2. — Il est alloué aux greffiers à la cour d'appel de Paris une indemnité de fonctions d'un montant annuel de 35.000 F.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Benslimane Ayache, adel à la mahakma de Bordj-Bou-Arréridj, est nommé bachadel et affecté à la mahakma de Colbert, en remplacement de M. Medjoubi, qui a été nommé à Saint-Arnaud.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Lounis Saïd, bachadel à la mahakma de El-Millia, est nommé, sur sa demande, bachadel chef de la mahakma de Mila, en remplacement de M. Allaoui, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Chergui Ahmed, adel à la mahakma de Palikao, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Mostaganem, en remplacement de M. Bouzar, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Hadj Smaine Mohamed, titulaire du diplôme d'études des médersas, est nommé adel et affecté en cette qualité à la mahakma de Collo, en remplacement de M. Djebbour, qui a été nommé à Alger.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Taleb Ahmed, titulaire du diplôme d'études des médersas, est nommé adel et affecté à la mahakma de Ménerville en remplacement de M. Khaldi, qui a été nommé à Constantine.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Kara Mohamed, greffier de la justice de paix de Relizane, est déplacé par mesure disciplinaire et affecté en la même qualité à la justice de paix de Boukanefis, en remplacement de M. Djemame, qui a été nommé à la Calle.

Décret du 31 mars 1951 portant élévation d'échelon d'interprètes judiciaires près les justices de paix.

Par décret en date du 31 mars 1951 :

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant plus de vingt-cinq ans de services est accordé aux interprètes judiciaires dont les noms suivent :

M. Illoul Saïd, interprète judiciaire près la justice de paix de Dra el Mizan, à compter du 26 avril 1950.

M. Khaldi Mohamed, interprète judiciaire près la justice de paix de Bernelle, à compter du 5 février 1951.

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de quinze à vingt-cinq ans de services, est accordée aux interprètes judiciaires dont les noms suivent :

M. Benmeni Mohamed, interprète judiciaire près la justice de paix d'Aflou, à compter du 29 mars 1949.

M. Safir Mohamed, interprète judiciaire près la justice de paix de Trezel, à compter du 11 janvier 1950.

M. Cohen (Maurice), interprète judiciaire près la justice de paix de Nemours, à compter du 16 janvier 1950.

M. Bouzar Mostefa, interprète judiciaire près la justice de paix d'Affreville, à compter du 27 février 1950.

M. Meyer (René), interprète judiciaire près la justice de paix de Kolea, à compter du 15 décembre 1950.

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de cinq à quinze ans de services est accordée aux interprètes judiciaires dont les noms suivent :

M. Zerdab Salah, interprète judiciaire près la justice de paix de Sedrata, à compter du 8 juin 1942.

M. Kabbes Mohamed, interprète judiciaire près la justice de paix de Morris, à compter du 2 juin 1947.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un consul à Gibraltar.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. Rabineau (Pierre-François-Charles-Albert), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, chargé du consulat de France à Newcastle, est chargé du consulat de France à Gibraltar, en remplacement de M. Eymery.

Décret du 31 mars 1951 portant nomination d'un consul à Turin.

Par décret en date du 31 mars 1951, M. de La Croix (Henry-Noël-Augustin), administrateur de 2e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Turin, en remplacement de M. Giovoni.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 31 mars 1951 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 31 mars 1951, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er mars 1951 :

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM. les adjudants-chefs : Faure (Antoine-Maurice-Jean), Hequet (Marcel-Albert-Auguste), Monin (Pierre).

II. — **Corps des officiers des services administratifs.**

MM. les adjudants-chefs : Marfaing (Casimir-François-Paul), Joffard (Jean-Etienne-Henri), Batique (Pierre-Stéphane-Philippe).

Création d'une régie d'avances auprès de l'atelier magasin de la zone de défense aérienne n° 902 à Aix-en-Provence.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869, sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929 ;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (budget militaire) autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 fixant à 5 millions de francs pour les dépenses de personnel et à 2 millions de francs pour les dépenses de matériel le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires des départements de l'air et de la guerre régis par économie,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué une régie d'avances auprès de l'atelier magasin de la zone de défense aérienne n° 902 à Aix-en-Provence pour le payement, dans la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire ; des dépenses d'entretien de l'atelier, des matériels électriques et des transmissions, ainsi que des matériels nécessaires aux réparations du matériel des télécommunications.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 510.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Création d'une régie d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611 à Chambéry.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929;

Vu l'article 53 de la loi 46-607 du 5 avril 1946 autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, de transport et fournitures dispensées de marchés;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, modifié par le décret n° 50-1380 du 31 octobre 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 fixant à 5 millions de francs pour les dépenses de personnels et à 2 millions de francs pour les dépenses de matériel, le maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires des départements de l'air et de la guerre régis par économie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611 à Chambéry une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611 à Chambéry est fixé à 1.600.000 F se répartissant comme suit:

1.200.000 F pour le payement des dépenses de personnel;

400.000 F pour le payement des dépenses de matériel et de fonctionnement.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et percevra l'indemnité annuelle de responsabilité prévue par le décret n° 48-1366 du 27 août 1948, modifié par le décret n° 50-1380 du 31 octobre 1950.

Art. 4. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Création d'une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/135 à Cognac (Charente).

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1496 (budget militaire) autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 fixant à 5 millions de francs pour les dépenses de personnel et à 2 millions de francs pour les dépenses de matériel le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires des départements de l'air et de la guerre régis par économie,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/135 à Cognac pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;

Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;

Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 550.000 F, dont:

300.000 F pour les dépenses de personnel civil;

250.000 F pour les dépenses de matériel.

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le régisseur d'avances sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale des militaires.

Par arrêté du 31 mars 1951, M. le médecin capitaine des troupes coloniales Grosbois (Bernard), est désigné comme membre représentant les troupes coloniales au conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale des militaires, en remplacement de M. le médecin général Saleun.

Admission à la retraite (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1951: page 2777, 1re colonne, au lieu de: « M. le commandant Le Torrec (Emile-Jean), né le 9 juillet 1904 », lire: « M. le lieutenant Le Torrec (Emile-Jean), né le 9 juillet 1904 »; 2e colonne, rayer: « M. le commandant Toulouse (Justin-Jean-Baptiste), né le 9 août 1903 ».

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1951:

Page 2280, 1re colonne, Pilote, n° 1, au lieu de: « Gibaud (Roger-Antoine) », lire: « Gibaud (Roger-Adolphe) »; n° 9, au lieu de: « Frayssines (Robert-Albert) », lire: « Frayssines (Roger-Albert ».

Page 2281, 1re colonne, Mécanicien volant, n° 16, au lieu de: « B. I. O. M. 171 », lire: « B. A. O. M. 171 »; 2e colonne, Mécanicien avion n° 36, au lieu de: « Puissant (Albert-Auguste), 601 », lire: « Puissant (Albert-Auguste). E. A. A. 611 »; 4e colonne, n° 116, au lieu de: « Page », lire: « Pace ».

Page 2283, 2e colonne, au lieu de: « Mécanicien atelier (toutes spécialités) », lire: « Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités) »; n° 1, au lieu de: « Preigne », lire: « Peigne ».

Page 2285, 2e colonne, Comptable, n° 35, au lieu de: « Prat (Lucienne-Henri) », lire: « Prat (Lucien-Henri) »; 3e colonne, gérant de mess, n° 3, au lieu de: « Arnoult », lire: « Arnould »; Pilote, n° 12, au lieu de: « E. A. 706 », lire: « B. A. 706 »; 4e colonne, n° 40, au lieu de: « G. C. 1/5 », lire: « G. C. 2/5 »; Mitrailleur, n° 2, au lieu de: « Shulnier », lire: « Saulnier »; Radiotélégraphiste en avion, rayer: « n° 2, Gomet (Louis), E. R. O. M. 80 ».

Page 2286, 1re colonne, Mécanicien volant, n° 9, au lieu de: « Massimond », lire: « Massinond »; 2e colonne, n° 63, au lieu de: « Stauffager », lire: « Stauffacher »; 4e colonne, Mécanicien avion, n° 64, au lieu de: « Jendenand », lire: « Jeandenand ».

Page 2287, 2e colonne, au lieu de: « N° 160 », lire: « N° 167 »; 3e colonne, Mécanicien armement, n° 30, au lieu de: « Simon (Charles-Félibien) », lire: « Simon (Charles-Félicien ».

Page 2288, 4e colonne, Exploitant des transmissions, n° 9, au lieu de: « Amouroux (Alexandre-Aimé) », lire: « Amouroux (Alexandre-Aimé), C. T. A. 806 ».

Page 2289, 2e colonne, Secrétaire d'état-major ou dactylo, n° 56, au lieu de: « Defouloy », lire: « Defoulloy »; 3e colonne, n° 81, au lieu de: « Padadacci-Stephanopoli », lire: « Papadacci-Stephanopoli »; n° 95, au lieu de: « 4e R. C. », lire: « 4e E. C. »; n° 103, au lieu de: « A. O. F. », lire: « A. Or. F. »; n° 107, au lieu de: « G. T. A. », lire: « C. T. A. 806 »; 4e colonne, n° 158, au lieu de: « C. T. T. 807 », lire: « C. T. T. A. 807 »; n° 165, au lieu de: « Bourbal », lire: « Gourbal ».

Page 2290, 1re colonne, n° 169, au lieu de: « Grasi », lire: « Grassi »; Moniteur au sol d'entrainement au P. S. V., n° 1, au lieu de: « Jacquet », lire: « Jaquet ».

Page 2291, 1re colonne, Comptable, n° 28, rayer: « C. B. A. 754 »; n° 48, au lieu de: « B. A. 1/41 », lire: « B. A. 1/141 ».

Page 2292, 1re colonne, Mécanicien avion, n° 12, au lieu de: « Vuoolt », lire: « Voulot »; 4e colonne, n° 101, au lieu de: « A. A. A. 601 », lire: « E. A. A. 601 ».

Page 2293, 3e colonne, Mécanicien armement, n° 41, au lieu de: « Reiland », lire: « Reiland »; 4e colonne, Télémécanicien, n° 58, au lieu de: « Sedan », lire: « Seban ».

Page 2294, 1re colonne, n° 106, au lieu de: « Nogol », lire: « Negol ».

Page 2295, 4e colonne, Exploitant des transmissions, n° 7, au lieu de: « Guguert », lire: « Gugert ».

Page 2296, 4e colonne, Secrétaire dactylo, n° 57, au lieu de: « Caristan (Liébert-Arcade) », lire: « Caristan (Lubert-Arcade) ».

Page 2297, 2e colonne, n° 122, au lieu de: « Barenko », lire: « Babenko »; n° 164, au lieu de: « S. G. A. C. C. », lire: « B. A. 701 ».

Page 2299, 1re colonne, Comptable, n° 40, au lieu de: « Escalard (Bernard-François) », lire: « Escalard (Bernard-Francis) »; n° 42, au lieu de: « B. G. A. 193 », lire: « D. B. A. 193 »; n° 46, au lieu de: « Gabon », lire: « Cabon ».

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1951) (armée de mer, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1951: page 2266, 1re colonne, Corps de santé de la marine, au lieu de: « Daydé (G.-M.), médecin principal », lire: « Daydé (G.-M.), médecin en chef de 2e classe ».

Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1951:

Page 3010, au sommaire et au titre, au lieu de: « Tableau des désignations coloniales du 25 février 1951 », lire: « Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1951 ».

Page 3011, 1re colonne, après: « Pour servir en Afrique occidentale française », rayer:

Embarquement à partir du 25 mars 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Colonel.

M. Vaisseau (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales, institut Pasteur, Paris (pour servir au Cameroun) (régularisation).

Même page, 2e colonne, après: « Pour servir en Afrique équatoriale française », ajouter:

Embarquement à partir du 25 mars 1951.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres au Cameroun.

MÉDECIN

Colonel.

M. Vaisseau (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales, institut Pasteur, Paris (régularisation).

Page 3017, 1re colonne, au lieu de: « Antoine (Marc), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié) (volontaire) », lire: « Antoine (Marie), 4e régiment d'infanterie coloniale (non certifié) (volontaire) »; 2e colonne, au lieu de: « Marache (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié) », lire: « Harache (André), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié) ».

Page 3018, 1re colonne, rayer: « Boudau (Henri), 110e régiment d'infanterie coloniale (non certifié) »; le remplacer par: « Le Maistre (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 1) ».

Page 3019, 2e colonne, au lieu de: « Le Personnic, 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. chef de groupe) », lire: « Le Personnic (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. chef de groupe) ».

Page 3020, 1re colonne, au lieu de: « Missud (Hervé), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2) », lire: « Missud (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 mars 1951 portant promotion d'un officier d'active du régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 31 mars 1951, est promu à titre définitif dans le régiment de sapeurs-pompiers, pour prendre rang du 1er avril 1951, l'officier d'active désigné ci-après:

Au grade de lieutenant.

(Promotion automatique.)

M. le sous-lieutenant Lion (Henri).

Budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1951.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 1951, le budget de la fondation Carnegie est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 960.000 F.

Remise de débet.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 27 mars 1951, il a été fait remise gracieuse à Mme Plaidy, née Pigache (Jacqueline), ancien commis auxiliaire à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, d'une somme de 1.416 F dont elle restait redevable envers le Trésor public, sur le montant du salaire qu'elle a perçu à tort pendant la période du 6 juillet au 16 août 1948.

Liste des candidats définitivement admis au concours fermé d'officier de paix des 20 et 21 février 1951, réservé aux brigadiers et brigadiers-chefs des corps urbains et des compagnies républicaines de sécurité.

1 Franc (Roger).
2 Bastier (Paul).
3 Baudin (René).
3 Marlin (Marius).
5 Spack (René).
6 Van de Mert (Robert).
7 Bouillet (Charles).
8 Menard (Roger).
9 Gouillart (Joseph).
9 Grand (Aimé).
11 Roqueirol (Lucien).
12 Delzor (Louis).
13 Le Bon (Roland).
14 Journiac (Robert).
15 Hebert (Pierre).
16 Lelay (Marcel).
17 Fichot (Maurice).
18 Bosset (Robert).
19 Lasserre (Jean).
20 Lienlaud (Albert).
21 Demaison (Roger).
22 Joffroy (Joseph).
23 Nobili (Antoine).
24 Ancien (Lucien).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-391 du 31 mars 1951 modifiant et précisant le décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, modifié par les décrets des 4 mai 1949 et 18 mai 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 5 du décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les fractions de franc non payées aux actions et aux parts de fondateur ou bénéficiaires constitueront deux masses distinctes. Chacune d'elles s'ajoutera au montant net de la prochaine distribution revenant à l'ensemble des titres existant dans chacune de ces deux catégories. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 31 mars 1951 conférant le titre de professeur sans chaire à des maîtres de conférences.

Par décret en date du 31 mars 1951, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1951, aux maîtres de conférences des facultés des lettres des universités des départements dont les noms suivent:

MM. André (Jacques), maître de conférences à Aix.
Gachon (Lucien), maître de conférences à Besançon.
Aubrun, maître de conférences à Bordeaux.
Brachin, maître de conférences à Bordeaux.
Harmand, maître de conférences à Clermont-Ferrand.
Folz, maître de conférences à Dijon.
Robert, maître de conférences à Grenoble.
Leroi-Gourhan, maître de conférences à Lyon.
Bizet, maître de conférences à Poitiers.
Labande, maître de conférences à Poitiers.
Marache, maître de conférences à Rennes.
Daval, maître de conférences à Rennes.
Anfray, maître de conférences à Strasbourg.
Fabre (Jean), maître de conférences à Strasbourg.
Gusdorf, maître de conférences à Strasbourg.
Mousnier, maître de conférences à Strasbourg.
Carrère (Félix), maître de conférences à Toulouse.

Convocation du collège électoral des professeurs de la faculté de droit de Lille en vue du remplacement d'un membre du conseil académique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880;
Vu le décret du 16 mars 1880;
Vu la circulaire du 29 octobre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections partielles auront lieu le 18 avril 1951 en vue du remplacement d'un membre du conseil académique de Lille.

Un professeur de la faculté de droit de Lille sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté, en remplacement de M. Debeyre, nommé doyen de cette faculté.

Art. 2. — Il sera procédé, le cas échéant, à un second tour de scrutin le 2 mai 1951.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Architecture.

Par arrêté en date du 20 février 1951, la mission de vérification confiée au titre des monuments historiques à M. Rateau, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est étendue aux édifices suivants:

Sélestat: église Saint-Foy et église Saint-Georges.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 14 mars 1951, Mlle Lemoine (Jeannine), archiviste paléographe, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, est nommée bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque nationale à compter du jour de son installation (poste vacant).

L'intéressée percevra le traitement, non soumis à retenues pour pension, afférent à la 6e et dernière classe de l'emploi (349.000 F).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, M. Barre (Jacques), diplômé de l'école des arts appliqués à l'industrie, chargé de mission près des musées nationaux, est nommé, à compter du 1er mars 1951, assistant stagiaire au service national de muséologie du Muséum national d'histoire naturelle (emploi créé non pourvu de titulaire).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur proposition de la commission chargée d'examiner les candidats et candidates au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (session de 1950),

Arrête:

Article unique. — Sont déclarés admis par ordre de mérite:

Option France métropolitaine.

1 M. Pineau (Claude-Pierre), né le 26 mai 1914 à la Croix (Indre-et-Loire), professeur de cours complémentaire à Baugé (Maine-et-Loire).

2 M. Ringuet (Henri-Louis-Jean), né le 25 janvier 1918 à Montier-Malcard (Creuse), professeur à l'école normale d'instituteurs de Bourges (Cher).

3 M. Rolland (Armand-Jean), né le 22 mars 1917 au Creusot (Saône-et-Loire), professeur à l'école normale d'instituteurs de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

4 M. Vincent (Marc-Auguste), professeur à l'école normale d'instituteurs de Châlons-sur-Marne, né le 19 septembre 1913 à Warloy-Baillon (Somme).

5 M. Jamin (Louis), né le 11 février 1907 à Rennes (Ille-et-Vilaine), économe à l'école normale d'instituteurs de Grenoble.

5 Mme Perin, née Baugé (Simonne-Charlotte), née le 29 mai 1920 à Thomery (Seine-et-Marne), professeur à l'école normale d'Alençon.

5 M. Saint-Joanis (Antoine-Rémy-Bonnet), né le 17 juin 1913 à Thiers (Puy-de-Dôme), instituteur école de garçons de Bel-Air, Sétif (Constantine).

5 M. Perin (André-Robert), professeur à l'école normale d'Alençon (Orne), né le 9 avril 1922 à Paris (11e).

9 M. Catteaux (André-Jules-Eugène), né le 9 mars 1923 à Drancy (Seine), professeur à l'école normale d'Arras (Pas-de-Calais).

9 M. Pignon (Lucien-Robert), né le 2 décembre 1914 à Saint-Pierre-Brouck (Nord), instituteur, 8, rue Jean-Sans-Peur, à Lille (Nord).

11 M. Nouvel (Roger-François), né le 7 juillet 1920 à Saint-Vite (Lot-et-Garonne), instituteur au cours complémentaire de Fumel (Lot-et-Garonne).

12 M. Riva (Antoine), né le 1er octobre 1910 à Ajaccio (Corse), instituteur à Constantine.

13 M. Verret (Pierre-Charles-Marie), chargé des fonctions d'inspecteur primaire à Argentan (Orne), né le 23 avril 1912 à Paris (14e).

14 M. Lasalmonie (Jean-Marie-Michel-Fernand), né le 15 juin 1921 à Chabanais (Charente), professeur à l'école normale d'instituteurs de Moulins (Allier).

14 M. Le Jean (François-Marie), né le 23 janvier 1921 à Guingamp (Côtes-du-Nord), instituteur à Pleslin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

16 M. Ouvrard (Georges-Joseph), né le 4 octobre 1919 à Paris (12e), instituteur à Paris (19e).

17 M. Cuttoli (Albert-Toussaint), né le 19 janvier 1916 à Ajaccio (Corse), professeur au collège technique de Chambéry.

18 M. Capredon (Antonin-Marius), né le 29 janvier 1922 à Vezels-Roussy (Cantal), professeur au collège moderne d'Uzerche (Corrèze).

19 Magnon (Jean-Jacques), né le 5 janvier 1922 à Vierzon (Cher), instituteur à Vierzon (Cher).

19 M. Manteau (Roger-Emile), né le 28 septembre 1920 à Bourg-Fidèle (Ardennes), chargé des fonctions d'inspecteur primaire à Marvejols (Lozère).

21 M. Bernard (Pierre), né le 19 avril 1917 à Saint-Etienne (Loire), instituteur faisant fonction d'inspecteur primaire au Kef (Tunisie).

21 M. Leutrat (Paul-Louis), né le 15 mai 1919 à Chezelle (Allier), instituteur à Saint-Yorre (Allier).

23 M. Le Bellec (Jean), né le 23 janvier 1906 à Vernoil (Maine-et-Loire), instituteur école annexe de l'école normale d'Aix-en-Provence.

23 M. Lopez (Robert-Charles), né le 3 juin 1920 à Saint-Valery-sur-Somme (Somme), instituteur psychologue scolaire au lycée Chaptal à Paris.

23 M. Lobstein (Philippe), né le 6 mars 1921 à Strasbourg (Bas-Rhin), professeur au lycée de Casablanca (Maroc).

26 M. Hugues (Michel-Louis-Daniel), né le 19 août 1914 à Clansayes (Drôme), directeur d'école à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

27 M. Biancheri (Armand-Jean-Baptiste-Joseph), né le 14 novembre 1921 à Nice (Alpes-Maritimes), professeur à l'école normale d'Avignon.

27 M. Botlin (Jean-Louis-Bernard), né le 21 juin 1919 à Valancay (Indre), directeur école annexe de Blois (Loir-et-Cher).

29 M. Chauchard (Maurice), né le 11 novembre 1916 à Jenzat (Allier), instituteur à Monteignet-sur-l'Andalot (Allier).

29 M. Claverie (Albert-Georges-Alexandre), né le 25 février 1915 à Pontacq (Basses-Pyrénées), directeur au cours complémentaire de Pontacq (Basses-Pyrénées).

31 Mlle Robin (Madeleine-Elisabeth), née le 15 juillet 1910 à Manduel (Gard), institutrice à Villeurbanne (Rhône).

32 M. Pialat (Paul-Arthur), né le 5 octobre 1917 à Branoux (Gard), instituteur à Landun (Gard).

33 M. Bouche (Louis-Philippe), né le 28 septembre 1912 à Goetzenbruck (Moselle), instituteur au cours complémentaire de Bitche (Moselle).

33 M. Dandelot (Camille), né le 7 février 1911 à Paris (15e), professeur de classe élémentaire à Lyon (6e).

33 M. Dascotte (René-Jacques), né le 24 novembre 1919 à Paris (16e), instituteur à Solesnes (Nord).

33 M. Eyriey (André-Jean-Julien), né le 14 août 1911 à Aix (Bouches-du-Rhône), directeur du centre rééducateur des Cadeneaux (Bouches-du-Rhône).

Option France d'outre-mer.

1 M. Dumargue (Roger), né le 29 mars 1911 à Vix (Vendée), inspecteur de l'enseignement primaire de l'Afrique occidentale française.

2 M. Piot (Raymond), né le 27 août 1912 à Masnières (Nord), inspecteur primaire à Boho-Dioulasso (Haute-Volta).

8 Mlle Le Baillif (Simonne-Marie), née le 6 septembre 1909 à Caen (Calvados), professeur de C. A., directrice d'école à Triel-sur-Seine.

4 M. Rousseille (Gaston-Alexandre), né le 2 septembre 1920 à Kerrata (Constantine), instituteur à Grarem (Constantine).

Fait à Paris, le 22 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Conseil régional, de l'ordre des géomètres experts, siégeant à Nancy.

Le ministre du budget, le ministre de l'agriculture, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts et notamment l'article 12 relatif aux conseils régionaux;
Vu l'arrêté du 3 octobre 1946, modifié par l'arrêté du 5 juillet 1949, fixant les circonscriptions régionales de l'ordre des géomètres experts;
Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1946 précité est modifié comme suit:

« Le nombre des membres du conseil régional siégeant à Nancy est porté de trois à six. »

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres experts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Création de brevets professionnels dans le département du Puy-de-Dôme.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, ont été créés dans le département du Puy-de-Dôme les brevets professionnels d'ajusteur, tourneur, fraiseur, mécanicien.

Modification à l'arrêté du 16 mars 1944 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département du Nord.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, de nouveaux règlements et programmes ont été substitués à ceux qui étaient joints à l'arrêté du 16 mars 1944 instituant un certificat d'aptitude professionnelle de boucher dans le département du Nord.

Création d'une section technique (enseignement ménager) au collège moderne technique de jeunes filles de Rennes.

Par arrêté en date du 22 mars 1951, une section technique pour la formation de cadres d'enseignement ménager a été créée au collège moderne technique de jeunes filles de Rennes.

Règlement de l'examen final de géomètre expert pour l'obtention du diplôme de géomètre expert foncier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1951: page 2233, article 6, 2e alinéa, au lieu de: « Les demandes d'inscription au stage doivent être adressées par écrit au président du conseil régional de la présidence... », lire: « Les demandes d'inscription au stage doivent être adressées par écrit au président du conseil régional de la résidence... »; article 9, 12e alinéa, au lieu de: « C) Droit administratif... », lire: « G) Droit administratif... ».

Listes des candidats ayant obtenu le diplôme d'expert comptable au cours de l'année 1950.

APRÈS SOUTENANCE DE MÉMOIRE

I. — *Session spéciale de soutenance des mémoires. 9 au 13 octobre 1950.*

(Organisée en application des décrets des 3 avril 1942 et 19 juillet 1948.)

Colas (Alfred), Colson (Robert), Fouquet (Raymond), Galloux (Robert), Girard (Pierre), Gouezel (Jacques), Hirt (Constantin), Lemaistre (René), Lejeune (Pierre), Marchand (Jean), Perrichon (Georges), Reyns (Pierre), Richard (René), Touzet (Pierre).

II. — *Session 23 octobre 1950.*

(Organisée en application du décret du 19 juillet 1948.)

Heme (Pierre), Sigaut (Jean).

III. — *Session 28 octobre 1950.*

(Organisée en application des décrets des 3 avril 1942 et 19 juillet 1948.)

Mme Berline née Helouin (Marguerite), Clavier (Georges), Coquereau (Georges), Coyne (Jean-Claude), Holtz (Gilbert), Leonardi (Maurice), Martin (Jacques), Negrin (Lucien), Orceyre (André), Riebold (Gilbert), Robert (Raymond), Tenant de la Tour (Philippe), Tison (Marc), Wetzel (Georges).

IV. — *Session normale de soutenance des mémoires. 19 au 23 février 1951.*

(Organisée en application des décrets des 3 avril 1942 et 19 juillet 1948.)

Brunel (Pierre), Chaussumier (Roger), Durand (Jacques), Jannot (Alix), Pironon (Raymond), Polon (Sylvain).

SANS SOUTENANCE DE MÉMOIRE

Session 28 octobre 1950.

(Organisée en application des décrets des 20 avril 1940 et 9 novembre 1945).

Bonnot (Raymond), Braudo (Michel), Cartron (Pierre), Coully (Marcel), Deschamps (Marcel), Dubreuil (Paul), Dupin (Roger), Fellus (Gilbert), Leonardi (Maurice), Podetti (Charles), Schneeberger (Guy), Tahar (Fradji), Tison (Marc), de Vigan (Alain).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Autorisation de recrutement de personnels contractuels au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à pourvoir au recrutement au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale de:

Deux agents sur contrat, hors catégorie;
Treize agents sur contrat, 1re catégorie;
Quinze agents sur contrat, 2e catégorie;
Dix agents sur contrat, 3e catégorie,

pour les besoins des services des bases aériennes

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des engagements directs que, dans chaque cas, après avis conforme du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur du budget au ministère du budget et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Transport des arséniates agricoles (matières dangereuses 1951, n° 6).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942,

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme suit:

1° A l'article 739, ajouter le paragraphe ci-après:

« (Les arséniates agricoles satisfaisant aux règles du ministère de l'agriculture seront emballés:)

. . . . . »

« *c*) Soit, mais par wagons complets seulement:

« Sous simple enveloppe, dans des sacs en papier à paroi composée d'au moins trois épaisseurs, chaque sac ne pesant pas plus de 20 kg;

« Sous double enveloppe, l'enveloppe interne étant un sac en papier à double épaisseur, ces emballages intérieurs étant réunis dans un sac en papier de plus grandes dimensions, à quatre épaisseurs. Un tel colis ne peut pas peser plus de 60 kg.

« Afin d'éviter que le produit ne soit abandonné dans les wagons, au voisinage de ces wagons ou en tout autre lieu où sa présence pourrait être nuisible, chaque envoi, effectué dans les conditions prévues au présent paragraphe, devra être accompagné d'une proportion de 5 p. 100 d'emballages vides destinés à recueillir le produit échappé des sacs détériorés en cours de transport. »

2° Le texte actuel de l'article 757 est remplacé par le suivant:

« 757. — Arséniates agricoles en emballages carton ou en sacs papier (gr. 41408).

« Les matières du gr. 41408 (arséniates agricoles) contenues dans des emballages en carton ou dans des sacs en papier doivent être chargées dans des wagons couverts.

« Les wagons ayant contenu des arséniates logés dans des sacs en papier (voir article 739, § *c*) devront être soigneusement nettoyés après déchargement. »

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Limitation du poids du chargement des véhicules routiers transportant des explosifs ou des munitions (matières dangereuses 1951, n° 7).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (sous-classe I *a* et I *b*) est complété par les articles suivants:

« *Art.* 91 bis. — Limitation du poids du chargement des véhicules routiers et de leurs remorques.

« Le poids total des matières de la sous-classe I *a* transportées ne peut excéder:

« 8 tonnes (poids brut) pour un véhicule routier ou une remorque attelée à un tel véhicule.

« 12 tonnes (poids brut) pour une unité de transport comprenant un véhicule et une remorque.

« *Art.* 188 bis. — Limitation du poids du chargement des véhicules routiers et de leurs remorques.

« Les prescriptions de l'article 91 *bis* sont applicables aux matières de la sous-classe I *b* comme à celles de la sous-classe I *a*. »

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Classement dans les trains des wagons transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1951, n° 8).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du paragraphe 2 de l'article 20 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« 2 - *a*) Un wagon contenant plus de 250 kilogrammes de matières de la classe I doit être séparé de toute locomotive en feu, ainsi que de tout wagon contenant plus de 250 kilogrammes de matières des classes II ou III par un wagon isolateur au moins (2). »

« *b*) Un wagon contenant plus de 250 kilogrammes de matières des classes II ou III doit être séparé de toute locomotive en feu, par un wagon isolateur, au moins (2). »

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Transport des matières corrosives en wagon-citerne, camion-citerne, bateau-citerne et container-citerne (matières dangereuses 1951, n° 9).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 803, remplacer le texte du groupe 51401 par le suivant:

« Gr. 51401. — Matières des 2e et 3e catégories lorsqu'elles sont contenues:

« Soit dans des wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes ou containers-citernes:

« Soit dans des récipients métalliques inattaquables par le contenu répondant aux conditions de l'article 19 du présent règlement et notamment au § 10, 1er alinéa, dudit article et répondant aussi éventuellement aux conditions supplémentaires fixées au titre II de la présente cl. »

2° Remplacer le texte de l'article 817 par le suivant:

« *Art.* 817. — Wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes, containers-citernes.

« 1. A l'exception de l'anhydride carbonique solide (gr. 51402), toute matière de la classe V peut être transportée en wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes ou containers-citernes.

« 2. Pour la construction des wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes, containers-citernes, voir append. n° 3.

« Les citernes doivent être inattaquables par le contenu.

« 3. Les citernes à acide fluorhydrique ne doivent pas être pourvues de tuyaux de vidange; elles doivent pouvoir être vidées au moyen d'air comprimé.

« Lorsqu'elles sont destinées à recevoir de l'acide fluorhydrique dont la concentration est supérieure à 85 p. 100 ces citernes devront avoir été éprouvées hydrauliquement sous une pression effective de 5 hpz. »

3° A l'article 1005 (§ 8) dans la mention relative à l'acide fluorhydrique, remplacer: « art. 817 (§ 4) » par: « art. 817 (§ 3) ».

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Transport des huiles de graissage (matières dangereuses 1951, n° 10).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complétée par les rubriques suivantes:

« Huiles de graissage. — Les huiles de graissage sont:

« Soit des huiles végétales ou animales,

« Soit des huiles minérales de pétrole ou de schistes dont le point éclair est presque toujours largement supérieur à 100° C;

« Ces divers produits ne sont pas considérés comme matières dangereuses par le présent règlement. Toutefois, si une huile de graissage, par exemple souillée d'impuretés, avait un point éclair inférieur à 100° C, elle devrait être transportée comme matière du groupe 41.402: hydrocarbure de point éclair compris entre 55° et 100° C.

« Huiles de récupération. — Voir: huiles de graissage ».

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Etablissement des certificats de conformité présentés en vue de l'immatriculation des véhicules automobiles ou remorqués neufs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décrets des 27 février et 21 août 1940, 18 octobre 1941, 5 juin et 28 octobre 1943, 17 août 1946, 28 février 1947, 12 janvier 1948 et 27 décembre 1950, et notamment les articles 26 et 28;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

Art. 1er. — Tout certificat délivré par un constructeur d'automobile (ou un concessionnaire ou un importateur) pour attester la conformité d'un véhicule automobile ou remorqué vendu neuf, au type de ce véhicule, tel qu'il a été réceptionné par le service des mines, devra être établi suivant le modèle ci-annexé.

Art. 2 — Les certificats de conformité présentés aux services des préfectures en vue de l'immatriculation des véhicules automobiles ou remorqués neufs devront être, dans un délai d'un mois après la parution du présent arrêté au *Journal officiel*, rigoureusement conformes au modèle susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES SEPTEMBRE.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés..... constructeur (ou concessionnaire, ou importateur), certifions que le véhicule: (1)

1 Genre	7 Carrosserie (ou équipement pour les véhicules spéciaux)
2 Marque	8 Nombre de places assises.....
3 Type	9 Charge utile (2).....
4 N° dans la série du type.....	10 Poids à vide (3).....
5 Source d'énergie	11 Poids total (4) autorisé en charge .....
6 Puissance administrative.....	

vendu à M..... est entièrement conforme au type..... décrit plus haut.

Paris, le.....

(Signature.)

(1) Les indications qui suivent doivent être rigoureusement conformes aux dispositions de l'annexe 2 de la circulaire TP série SP 11 *bis* n° 48 du 11 mars 1950 (*Journal officiel* du 17 mars 1950).

(2) Charge utile. — La charge utile est la différence entre le poids total autorisé en charge et le poids à vide.

(3) Poids à vide. — Poids du véhicule en ordre de marche comprenant:

Poids du châssis (ce poids comprend celui du châssis nu proprement dit, des réservoirs à carburant ou gazogène garnis, du réservoir à eau rempli, des batteries d'accumulateurs chargés);

Poids de la carrosserie;

Poids du conducteur ainsi que celui de l'outillage courant normalement livré avec le véhicule, l'ensemble étant évalué forfaitairement à 100 Kg;

Poids des roues et pneus de rechange.

(4) Poids autorisé en charge. — Poids total maximum du véhicule en charge, déterminé par le constructeur d'après la résistance des organes du châssis et les pneumatiques, compte tenu des prescriptions réglementaires édictées par le code de la route.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 13 mars 1951, M. Letin (Albert), commandant d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Pointe-à-Pitre.

Par arrêté en date du 13 mars 1951, M. Yasoni (René), commandant d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Fort-de-France.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 27 février 1951, l'arrêté du 11 août 1950, portant révocation de M. Heinrich, est rapporté.

M. Heinrich (Henry), commandant d'aérodrome adjoint, est abaissé de la 1re à la 2e classe de son grade à compter du 11 août 1950.

L'ancienneté de M. Heinrich dans la 2e classe de son grade est fixée au 19 septembre 1948.

Navigation aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1951, page 1060:

1re colonne:

CORPS DES INGÉNIEURS D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

5e ligne, au lieu de: « Coupe (Alex) », lire: « Coupe (Alexandre) ».

CORPS DES CONTRÔLEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

I. — Spécialité circulation aérienne, 1re ligne, au lieu de: « Vermeulun (Michel) », lire: « Vermeulen (Michel) ».

II. — Spécialité radio, 1re ligne, au lieu de: « Vancon (Claude) », lire: « Vançon (Claude) »; au lieu de: « Brisson de Laroche (André) », lire: « de Brisson de Laroche (André) ».

CORPS DES AGENTS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

I. — Spécialité circulation aérienne, 5e ligne, au lieu de: « Wassilieff (Igor) », lire: « Vassilieff (Igor) ».

II. — Spécialité opérateur télétypiste, 3e ligne, au lieu de: « Mlle Barny (Edith) », lire: « Mme Barny (Edith) »; 5e ligne, au lieu de: « Mlle Georges (Janine) », lire: « Mlle George (Janine) ».

III. — Spécialité opérateur radioélectricien, 3e ligne, au lieu de: « Chauvin (Janny) », lire: « Chauvin (Jeanny) ».

IV. — Spécialité dépanneur radio, 1re ligne, au lieu de: « Duchet (Jacques) », lire: « Duche (Jacques) »; 4e ligne, au lieu de: « Boismier (Jean-Jacques) », lire: « Boinier (Jean) »; 6e ligne, au lieu de: « Marcoux (Jean) », lire: « Marcou (Jean) ».

2e colonne:

CORPS DES CONTRÔLEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

4e ligne, au lieu de: « Dujet (Jacques) », lire: « Dujet (Jean) ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 26 mars 1951, M. Petit (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Lille, est, à compter du 1er avril 1951, adjoint à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord.

Il sera déchargé de ses attributions actuelles.

Tableau de classement de 1950 des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au titre métropolitain par application des dispositions du décret du 16 juin 1923.

(Examen professionnel de 1950.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1951: page 2600, 5, au lieu de: « Dehu (Roger) », lire: « Dehu (Félix) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

1° Les arrêtés d'autorisation d'emploi, en mines grisouteuses et poussiéreuses, de matériels et d'explosifs sur avis de la commission permanente de recherches scientifiques, sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

2° Les approbations de dérogations particulières, les arrêtés de dérogations de caractère général à certaines prescriptions de règlements généraux sur l'exploitation des mines, sur l'avis émis dans chaque cas par le conseil général des mines;

3° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement;

4° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

5° Les décisions d'approbation des documents visés par le comité des mines de la Sarre énumérés à l'article 7 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre;

6° Les arrêtés ou décisions approbatives de dérogations aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, les arrêtés portant agrément des générateurs d'acétylène, sur l'avis émis dans chaque cas par la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Agrément de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, est agréé, sous le n° 201, le générateur d'acétylène Polycarbure, type normal 7 kg, à chute de carbure et contact et à haute pression, construit par les établissements Polycarbure, 1, rue d'Evreux, à Courbevoie (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, est agréé, sous le n° 202, le générateur d'acétylène type Siccus 25 kg, à chute d'eau à chaux sèche et à haute pression, construit par la société l'Oxhydrique française, 8, avenue Jules-Ferry, à Malakoff (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, est agréé, sous le n° 203, le générateur d'acétylène Polycarbure, type normal 3 kg, à chute de carbure et contact et à haute pression, construit par les établissements Polycarbure, 1, rue d'Evreux, à Courbevoie (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, est agréé, sous le n° 204, le générateur d'acétylène Sauvageau, type C. 15 C, à contact et à haute pression, construit par les établissements Sauvageau, 26, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Dévolution de l'actif du syndicat corporatif agricole de la Rochelle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 11 juillet 1946;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net du syndicat corporatif agricole de la Rochelle (Charente-Maritime), qui s'élève à la somme de 2.997 F et comprend en outre du mobilier (un bureau et un fauteuil) est prononcée au profit de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Charente-Maritime.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution des biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire ne pourra aliéner les biens meubles qui lui sont attribués ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Approbation des comptes définitifs de gestion des unions régionales corporatives agricoles des Hautes-Alpes et de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté du 27 mars 1951, sont approuvés les comptes définitifs de gestion transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne et concernant l'Union régionale corporative agricoles des Hautes-Alpes et l'Union régionale corporative agricole de Tarn-et-Garonne, dont la dissolution a été opérée et maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 mars 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 janvier 1941 portant création d'une direction du service de santé colonial;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-850 du 28 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales;

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général du service de santé des troupes coloniales dont le nom suit, reçoit l'affectation ci-après:

M. le médecin général inspecteur Jeansotte (Gaston-Joseph-Clément), directeur du service de santé de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Administration générale.

Par arrêté du 23 mars 1951, sont intégrés dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, sous réserve de leur aptitude physique à servir outre-mer, et reclassés dans ledit cadre aux grades et classes ci-après indiqués:

A. — Pour compter du 21 mars 1950.

I. — *Chef de bureau de classe exceptionnelle avant 3 ans.*

M. Magnin (Aristide). Ancienneté: néant; rappels pour services militaires: épuisés.

II. — *Chef de bureau de 1re classe après 3 ans.*

M. Pelgas (Georges-Charles-Henri). Ancienneté: néant; rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 20 jours.

B. — Pour compter du 29 septembre 1950.

I. — *Chef de bureau de 1re classe après 3 ans.*

M. Boudineau (Henri-Louis-Charles). Ancienneté au 29 septembre 1950: 1 an 8 mois 28 jours; rappels pour services militaires conservés: 26 jours, ancienneté totale au 29 septembre 1950: 1 an 9 mois 24 jours.

M. Fabre (Jean-Paul-Robert). Ancienneté au 29 août 1950: 1 an 2 mois 28 jours; rappels pour services militaires conservés: 5 mois; ancienneté totale au 29 août 1950: 1 an 7 mois 28 jours.

II. — *Chef de bureau de 2e classe.*

M. Juest d'Ynglemare (Edouard-François-Pierre). Ancienneté au 29 septembre 1950: 7 ans 2 mois 28 jours; rappels pour services militaires conservés: 9 mois 14 jours; ancienneté totale au 29 septembre 1950: 8 ans 12 jours.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1951, M. Richard (Pierre), chiffreur principal de 1re classe du cadre général du chiffre outre-mer, qui a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel des 27 et 28 décembre 1950, a été inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de chiffreur en chef.

Service des trésoreries.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mars 1951, M. Lartigue, commis principal des trésoreries de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France pour la période du 1er au 15 avril 1950 (régularisation).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 3 mars 1949 portant fixation du minimum de la rémunération susceptible d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, modifié par l'arrêté du 26 janvier 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 et, notamment l'article 2 (§ 1er);

Vu l'arrêté du 26 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 3 mars 1949 portant fixation du minimum de la rémunération susceptible d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 mars 1949 modifié par l'arrêté du 26 janvier 1950 est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, le directeur régional de la sécurité sociale, après avis de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, peut décider qu'il sera tenu compte des périodes de travail antérieures à 1914 et ayant procuré une rémunération annuelle inférieure à 300 F lorsque lesdites périodes correspondaient à une activité normale ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

PAUL BACON.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 19 février 1951 sont promus à l'échelon de leur classe ci-après indiqué et à compter de la date figurant au regard de leur nom les contrôleurs généraux de la sécurité sociale dont les noms suivent:

NOM	SITUATION AVANT PROMOTION D'ÉCHELON			SITUATION APRÈS PROMOTION D'ÉCHELON			
	Echelon.	Indice.	Ancienneté dans l'échelon.	Echelon.	Indice.	Ancienneté dans l'échelon.	Traitement.
							Francs.
Contrôleurs généraux de 1re classe.							
M. le docteur Bardin.....	1er	525	1er janvier 1949.	2e	565	1er janvier 1951.	889.000
M. Gaebele.....	1er	525	1er janvier 1949.	2e	565	1er janvier 1951.	889.000
Contrôleurs généraux de 3e classe.							
M. Picard.....	2e	335	1er mars 1949.	3e	375	1er mars 1951.	548.000
Mme Froment-Meurice....	1er (adjoint).	360	1er janvier 1950.	2e	385	1er janvier 1951.	582.000

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 31 mars 1951 portant extension à la commune de Rougemont-le-Château de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Rougemont-le-Château en date des 6 avril 1949 et 7 janvier 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général du territoire de Belfort en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Rougemont-le-Château (territoire de Belfort).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 31 mars 1951 portant extension à la commune de Saint-Etienne-Estrechoux de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Etienne-Estrechoux en date du 20 octobre 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Hérault en date du 8 février 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Saint-Etienne-Estrechoux (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 31 mars 1951 portant création d'un hospice public dans la commune de Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 31 mars 1951, il est créé, dans la commune de Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise) un hospice public dit « Maison de retraite communale pour vieillards ».

La dotation de l'établissement en cause sera constituée par les ressources légales à cet effet par M. Mauge à la commune de Verrières-le-Buisson.

Complément à la liste des hôpitaux publics des villes ne possédant ni faculté ni école de plein exercice de médecine dont les internes sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le règlement d'administration publique du 17 avril 1943 pris pour l'application de la loi précitée;

Vu l'article 11 du décret du 6 mars 1934 relatif aux études médicales, modifié par le décret du 16 avril 1949;

Vu les arrêtés interministériels des 17 mars et 13 septembre 1950;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste (fixée par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1950) des hôpitaux publics des villes ne possédant ni faculté ni école de plein exercice de médecine dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales, est complétée comme suit:

Région sanitaire de Bordeaux. — Bayonne (Basses-Pyrénées).

Région sanitaire de Clermont-Ferrand. — Montluçon (Allier).

Région sanitaire de Limoges. — La Rochelle (Charente-Maritime).

Région sanitaire de Lyon. — Romans (Drôme), Roanne (Loire).

Région sanitaire de Nantes. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), Lorient (Morbihan), la Roche-sur-Yon (Vendée).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale et le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Paris, le 22 mars 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population:

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI FEQUIGNOT.

Le ministre de l'éducation nationale:

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL ABRAHAM.

Complément et modification à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par l'arrêté du 19 février 1949, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié par les arrêtés des 1er octobre 1949, 3 mars, 6 mai, 19 août et 18 novembre 1950;

Sur la proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et fixée par les arrêtés des 31 août et 1er octobre 1949, 3 mars, 6 mai, 19 août et 18 novembre 1950 est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI FÉQUIGNOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (nom, formes, dosages),

Au lieu de:	Lire:
A	
Aérocid, cachets (20 et 100). — 3-645.	Aérocid, cachets (20 seulement). — 3-645.
Algonal vitaminé K, B1 et C, comprimés glutinisés. — 2513-8045.	Voir Vitalgonal vitaminé K, B1 et C, comprimés glutinisés.
Ampho-vaccin intestinal, ampoules buvables (8 et 24 ampoules de 0,5 cc) et ampoules injectables (6 ampoules de 1,5 cc). — A. 135 (7 mars 1947).	Ampho-vaccin intestinal, ampoules buvables (8,24 et 50 ampoules de 0,5 cc) et ampoules injectables (6 ampoules de 1,5 cc). — A. 135 (7 mars 1947).
8827. — Antago-thyroïl faible, dragées. — 415-9231.	8827. — Antago-thyroïl, dragées. — 415-9231.
B	
10358. — Benzothiazol, comprimés dragéifiés. — 2451-10648.	10358 et 10946. — Benzothiazol, comprimés dragéifiés (25 et 75). — 2451-10648.
Biliselectan Cruet, granulé. — 94-205.	3928. — Biliselectan Cruet, dragées. — 94-205.
Boldolive, capsules (0,018 et 0,036). — 137-1181.	1912. — Boldolive, ampoules. — 129-1181.
10361. — B. P. A. S. — Benzacyl, dragées. — 23-10268.	10364, 10700 et 10701. — B. P. A. S. — Benzacyl, dragées (50, 250 et 1.000). — 23-10268.
C	
10461. — Cortrophine, ampoules sèches + solvant (25 mg A. C. T. H./ampoule). — 139-11080.	Cortrophine, ampoules sèches + solvant: 10827. — 2 mg/ampoule. — 139-11578. 10 mg/ampoule. — 139-11579. 10461. — 25 mg/ampoule. — 139-11080.
10217. — Cuproxane, ampoules. — 10515 (b)-10624.	10217 et 10769 — Cuproxane, ampoules (5 cc ou 10 cc). — 1121-10624.
D	
2160. — Dissolvurol, gouttes. — 2095 A prov.	2160 et 10699. — Dissolvurol, gouttes (PM et GM). — 2095 A prov.
Dycholium, ampoules. — 387-1627.	6838 et 10950. — Dycholium, ampoules (2 et 6 ampoules de 5 cc). — 387-1627.
E	
Exolithol, solution normale. — 2146-9523.	Exolithol, solution normale (PM et GM). — 2146-9523.
F	
Formocarbine naphtolée, granulé. — 1730-6935.	3748 et 10876. — Formocarbine naphtolée, granulé (100 g et 300 g). — 1730-6935.
Formocarbine simple, granulé. — 1713 B prov.	3716 et 10875. — Formocarbine simple, granulé (100 g et 300 g). — 1713 B prov.
Fucosine, poudre. — 5121 A prov.	1366. — Fucosine, granulé. — 5121 A prov.
G	
10578. — Goménol soluble pour aérosolthérapie: Ampoules à 5 p. 100. — 188-11108. Ampoules à 10 p. 100. — 188-10309.	10578. — Goménol soluble pour aérosolthérapie: Ampoules à 5 p. 100. — 188-11108. Ampoules à 20 p. 100. — 188-10309.
9300. — Gonadotrophine chorionique (Institut de sérothérapie hémopoïétique), ampoules. — 240-9717.	9300 et 10845. — Gonadotrophine chorionique (Institut de sérothérapie hémopoïétique): 3 ampoules à 1.000 U. — 240-9717. 6 ampoules à 200 U. — 240-11637.
H	
Hépacupryl, ampoules. — 9057 A prov.	8311. — Hépacupryl, ampoules buvables. — 9057 A prov.
Hépamine, ampoules. — 4951 A prov.	133 et 10802. — Hépamine Mauchant, ampoules (6 ou 18 ampoules). — 252-11681.
I	
Impantine, dragées. — 5562 A prov.	6856 et 10953. — Impantine, dragées (20 ou 50). — 5562 A prov.
K	
Kerba, pommade. — 1083-8059.	411. — Kerba à la tyrothricine, pommade. — 1083-8059.
L	
Léniforme, solution huileuse (2 p. 100 et 5 p. 100). — 272-113.	1400 et 10914. — Léniforme, solution huileuse (2 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100). — 272-113.
M	
10033. — Magnésie belladonnée L. C. F., poudre. — 6068 B prov.	Voir Sédolase, poudre.
8200. — Médiplast, emplâtre. — 504-3379.	Voir Médipel, emplâtre.
Myosthène, liquide (210 cc et 310 cc). — 5778 A prov.	3056, 9969 et 10872. — Myosthène, liquide (210 cc, 310 cc et 750 cc). — 5778 A prov.

Au lieu de:	Lire:
	N
Novéthyl, ampoules. — 335-7533.	4536. — Novéthyl coaltar, ampoule. — 335-7533.
	P
Pectoral Caldo, sirop. — 3000 B prov.	3691. — Pectoral Caldo, ampoules (adultes et enfants). — 453-9173.
Pénicilline G retard Desmoussaux, ampoules-flacons: 100.000 UO. — 2785-7936. 200.000 UO. — 2785-7937. 300.000 UO. — 2785-7938. 400.000 UO. — 2785-8438. 500.000 UO. — 2785-8438. 4.000.000 UO. — 2785-8438.	Pénicilline G retard Amphar, ampoules-flacons: 100.000 UO. — 2785-7936. 200.000 UO. — 2785-7937. 300.000 UO. — 2785-7938. 400.000 UO. — 2785-8438. 500.000 UO. — 2785-8438. 4.000.000 UO. — 2785-8438.
Pénicilline Simon (gel d'alumine et de), ampoules. — 2848-9091.	8573. — Pénicilline Leconte (gel d'alumine et de), ampoules. — 263-9091.
Pénicilline Simon, collyre. — 2848-9092.	8574. — Pénicilline Leconte, collyre. — 263-9092.
Pénicilline Simon, solution nasale. — 2848-9093.	8575. — Pénicilline Leconte, solution nasale. — 263-9093.
9951. — Pénicilline et sulfadiazine Simon, suppositoires (adultes, enfants et nourrissons). — 2748-9710.	9951. — Pénicilline et sulfadiazine Leconte, suppositoires (adultes, enfants et nourrissons). — 263-9710.
10388. — Percutacrine androgéno-lutéinique, ampoules. — 242-10998.	10388. — Percutacrine androgéno-lutéinique, ampoules-flacons. — 242-10998.
10389. — Percutacrine androgéno-surrénalienne, ampoules. — 242-11000.	10389. — Percutacrine androgéno-surrénalienne, ampoules-flacons. — 242-11000.
10387. — Percutacrine lutéinique, ampoules. — 242-10999.	10387. — Percutacrine lutéinique, ampoules-flacons. — 242-10999.
10390. — Percutacrine oestrogénique, ampoules. — 242-10997.	10390. — Percutacrine oestrogénique, ampoules-flacons. — 242-10997.
Phlébolyse, cachets. — 4836 B prov.	Voir Lysophlébol, cachets.
Phosphocalcémine, ampoules. — 1013-1713.	1901 et 10861. — Phosphocalcémine, ampoules (12 ou 36 ampoules). — 1013-1713.
Pilules flamandes, comprimés. — 1718 D prov.	Voir Quintadol, comprimés dragéifiés.
Pinéoléum (simple), liquide (seulement grand flacon [90 cc] et applicateur [40 cc]). — 3915 A prov.	570. — Pinéoléum (simple), liquide (flacon sans pulvérisateur de 30 cc ou 90 cc et applicateur [40 cc]). — 333-10336.
Pinéoléum (éphédriné), liquide (seulement grand flacon [90 cc] et applicateur [40 cc]). — 3916 A prov.	571. — Pinéoléum (éphédriné), liquide (flacon sans pulvérisateur de 30 cc ou 90 cc et applicateur [40 cc]). — 333-9049.
Progrip, cachets. — 348-6062.	5162 et 10884. — Progrip, cachets (3,6 ou 10). — 348-6062.
Protéolysat caséine, sang et muscles Oberval, ampoules injectables. — 2763-7804.	3375 et 10714. — Protéolysat caséine, sang et muscle Oberval, ampoules injectables (250 cc ou 500 cc). — 2763-7804.
Prothyrine, dragées — 138-6929.	5521 et 9546. — Prothyrine, dragées (20 ou 60). — 138-6929.
10024. — Pulviséda, poudre. — 5999 B prov.	Voir Inhalo-Sédal, poudre.
Pyrocurol, liquide. — 3504 B prov.	Voir Tyrosulfa, liquide.
Pyrocurol, pommade. — 3504 B prov.	Voir Tyrosulfa, pommade.
	R
Révulsif liquide Boudin, liquide. — 4590 A prov.	56 et 10821. — Révulsif liquide Boudin, liquide (adultes et enfants). — 11-1491 et 11-11620.
	S
Sparlogul, dragées. — 1122 E prov.	Voir H 50, dragées.
9700. — Spécific Brachat, pommade. — 7117 A prov.	Voir Hémorimut, pommade.
6186. — Stomytéol, liquide. — 2278-1753.	6186 et 10889. — Stomytéol, liquide (90 cc et 125 cc). — 2278-1753.
	T
7914. — Teinture merfène, solution colorée. — 491-731.	7914. — Teinture merfène, solution colorée (15 cc). — 491-731.
7914. — Teinture merfène, solution incolore. — 491-730.	7914. — Teinture merfène, solution incolore (15 cc). — 491-730.
9936 et 9937. — Thiolyptine, suppositoires (adultes et enfants). — 1666 G prov.	9936-9937 et 10743. — Thiolyptine, suppositoires (adultes, enfants et nourrissons). — 163-11773.
4909. — Total digestif, tablettes — 4481 A prov.	Voir Panpepsal, tablettes
	V
10137. — Vagotonine glucosée, sachets. — 13598 (b) 11128.	10137. — Vagotonine neuro-végétative, sachets. — 13598 (b) 11128.
	X
10415. — Xylo-Mucine laxative, granulé. — 1864-8381.	10415. — Xylomucine intestinale, granulé. — 1864-8381.

2° Suppressions.

4595. — Baby-Bala, sirop — 52-5719.
10603 à 10606. — Dermaplast Sauter élastique, pansement rapide (0,10 m, 0,25 m, 0,50 m, 1 m, 5 m). — 1293-2486.
4531. — Gyno-Coccyl, ovules. — 335-1148.
4588. — Sirop Bala, sirop. — 52-6620.

II. — ADDITIONS

NUMERO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMERO DU VISA
	A		
10656	Acétate de Désoxy-corticostérone Choay.	Ampoules inject.	80-11631.
10883	Acide glutamique droit Mouneyrat.	Dragées (30 et 100).	304-11754.
10882	Acide glutamique droit Mouneyrat.	Granulé (100 g et 250 g).	304-11753.
10718	Acrisol	Comprimés	571-5969.
10860	Acime vitamine B 1.	Comprimés	19-11762.
1966	Alcasodine	Poudre en paquets.	1160 (b)-11228.
10906	Algopha	Baume	6211 (b)-8601.
10912	Algophagine	Pilules	6211 (b)-1665.
10784	Ambula Sournies..	Liniment	6087 A prov.
4306	Amphosynthyl	Liquide	6768 A prov.
10515	Ampoguinal	Ampoules (11 et 30).	2538-11151.
10776	Antalby Ouabaine..	Suppositoires	1083-11144.
10774	Antalby Phénobarbital.	Comprimés dragéif.	1083-11143.
10775	Antalby Phénobarbital.	Suppositoires	1083-11142.
1928 *bis*	Antialgos	Liquide	722-5717.
10705	Aparoxal	Gouttes	2841-9701.
10967	Aphilan	Gouttes	21469 (b)-11560.
10966	Aphilan	Pommade	21469 (b)-11562.
	B		
10907	Babinox	Liquide	3366 A prov.
10712	Babylax	Croquettes	1067-4964.
10871	Bacle-Ozéno-Pnage..	Ampoules (24 et 50).	A 152 du 8 décembre 1950.
10709	Basthioryl	Dragées	173-7670.
10940	Baume Fabris.....	Pommade	2943 B prov.
10957	Benzoate d'Oestradiol Choay.	Amp. inject.....	80-11632.
10728	Benzoate d'Oestradiol Recthormone.	Suppositoires: A 1 mg..... A 5 mg..... A 10 mg.....	2909-9805. 2909-9805. 2909-11568.
10717	Benzocol	Suppositoires	1059-10216.
10120	Bi-Citrol Marinier...	Ampoules	227-10359.
10878	Bi - Citrol Marinier concentré.	Granulé	225-876.
10773	Biotrigon à l'acide glutamique.	Ampoules	1224-11005.
10980	Bipénicilline Opolabo.	Flacon-ampoule	500-11683.
10854	Bismuquinol « Manor ».	Pommade	1282-11716.
10816	Bleumer	Comprimés	765-2138.
10817	Bleumérinal	Tablettes pour inhalations.	765-2164.
10879 et sq.	B. P. A. S. Benzacyl.	Granulé (50 g, 150 g, 1.000 g).	83-11638.
10698	Bronchodermine....	Suppositoires (ad., enf., nourr.).	1095-9266.
	C		
10689	Cachets polydigestifs Soker.	Cachets	307-10711.
10785 et 10786	Cachets Toméo à 0,02, 0,05, 0,10, 0,15, 0,18 de phénobarbital.	Cachets	1627-11133.
10832	Calcémion	Amp. inj. I. V.....	419-10616.
10637	Calcium Plé.....	Sucettes (8).....	341-11018.
10891	Calcium stabilisé aux acétates de cobalt, manganèse et zinc Fraisse.	Ampoules	161-11508.
10788	Calendol Toméo....	Cachets	6082 A prov.
10874	Calscorbat	Gouttes	36-11513.
10726	Cardiogouttes	Gouttes	3690 A prov.
10741	Cholex	Pilules	267-6326.
	Cimicifuga racemosa Trouette-Perret. (Voir Panophyte de cimicifuga racemosa Trouette-Perret.)		
10694	Codéilol	Dragées	5319 B prov.
10744	Coramine	Comprimés	158-9229.
10828	Cortrophine procédé Organon.	Amp. inject.: 10 mg/cc..... 25 mg/cc..... 50 mg/cc.....	139-11805. 139-11806. 139-11807.
8580	Crinocalcine irradiée.	Granulé	913-9525.
8581	Crinocalcine simple.	Granulé	913-9525.
10842	Cristavitol	Ampoule	166-11611.
10869	Cupro - Morrhuate (fort et faible).	Amp. inject.....	2951-11706.
10768	Cuproxane	Suppositoires	1121-11551.
9730 et 10687	Curoveinyl	Ampoules (16 et 32).	1368-2030.
10822	Cycladiène	Comprim. dragéifiés (25 mg).	1728-11516.
10823	Cycloestrol	Comprim. dragéifiés (25 mg).	1728-11515.
10922	Cystine - Choline Bailleul.	Cachets	2057-11594.
	D		
10688	Décylate	Comprim. dragéifiés.	386-9967.
10919	Dermofilm	Liquide	387-10476.
10917	Digicoryl	Solution	186-11038.
10931	Dihydrostreptomycine Diamant.	Pommade à 0,50 p. 100.	2570-11661.
9794	Dinacode	Sirop	1556 B prov.
10806	Diodone Guerbet a la Polyvidone	Ampoules	200-11188.
10798	Diparaïène	Comprimés	11382 (b)-11068.
10935	Dipeptol	Cachets	2937 B prov.
10964	Distilbène	Dragées (25 mg)...	21469 (b)-11726.
10965	Distilbène	Suppositoires: A 1 mg..... A 5 mg..... A 25 mg.....	21469 (b)-11724. 21469 (b)-11725. 21469 (b)-11727.
10686	Diurolithyl	Granulé	5322 B prov.
10826	Doca	Comprimés (Voie perlingale)	139-11452.
10748	Docémine « S ».....	Comprim. dragéifiés	319-11611.
10899	Dolorol	Cachets (6 et 12)...	652-2126.
	E		
10778	Eau royale du lys d'or.	Solution	1627-8116.
10781	Eau royale du lys d'or Malva.	Solution	6089 A prov.
10747	Ecosine	Ampoules	158-8880.
10746	Ecosine	Comprimés (20 et 50)	158-8881.
3051	Ergophos	Gouttes	1523-3008.
10918	Escosyl « 100 ».....	Ampoules	186-11530.
10898	Ether Anesthésique Gifrer.	Flacon	1918-11388.
10764	Eubispasme	Suppositoires	1216-11505.
10737	Exocilline O. R. L.	Pommade	2859-11601.
10951	Exosulfonyl injectable	Ampoules à 20 p. 100	387-9180.
10692	Extrait d'ail naturel Past.	Capsules et dragées.	307-3588.
	F		
10952	Ficalon	Flacon de 20 cc....	5377 B prov.
10923	Flavogyre, solution à 5 p. 100.	Amp. de 2 cc (6 ou 12)	25-11651.
10947	Formule Jacquemaire n° 60.	Comp. dragéifiés...	170-11732.
	G		
10853	Gargarisme du Mont-Dore.	Liquide	5606 B prov.
10895	Gastrocarbone	Pastilles	6199 B prov.
10859	Gast Vitamine B1 P. P.	Poudre	19-11763.
10896	Geliobaryte Gifrer..	Pâte	5795 A prov.
10897	Geliobaryte Gifrer..	Poudre	1918-10506.
	Gelsemium sempervirens Trouette-Perret (Voir Panophyte de gelsemium sempervirens Trouette-Perret).		
10577	Glycocarpine	Ampoules	461-11153.
10857	Glycocolle-Vitamine E Inava.	Comprimés	1305-11175.
9970	Gouttes ionisées...	Ampoules	35-10513.
6188	Gouttes Uvé.....	Gouttes (P. M. et G. M.).....	1152 A prov.
10734	Gravitex	Granulé + dragées..	1042-4903.
4518	Gyno-Suppo	Suppositoires: 1 et 5 mg..... 10 et 25 mg.....	2023 D prov. 287-11812.

NUMERO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	H		
7176	H 50, ex-Spartogul.	Dragées	1422 E prov.
10979	Hématoéthyroïdine..	Sirop	95-11822.
9700	Hémorimmut, ex-Spécific Brachat.	Pommade	7117 A prov.
10735	Hémorimut	Suppositoires	1619-11114.
10742	Hépacupryl	Amp. inject.....	1633-11465.
10916	Hépardynol injectable.	Amp. inject.....	500-9941.
10926	Héparine Léo Roger Bellon.	Flacon-ampoule ...	25-11744.
10695	Hépato-Sédal	Dragées	5330 B prov.
	I		
10924	Inhalo - Sédal, ex-Pulviséda.	Poudre	5099 B prov.
10863	Inosimésol	Ampoules	166-8401.
10864	Inosimésol	Comprimés	166-8400.
10929	Inosimésol Choline.	Ampoules	166-10980.
10960	Intermédine Choay.	Amp. inject. (1 cc: 2.000 U).	80-11648.
10961	Intermédine Choay.	Flacon inject. (5 cc: 2.500 U).	80-11648.
10765	Intermédine Choay.	Collyre	80-11203.
10804	Iodo-Gluthional vitaminé B1 Fort.	Suppositoires	58-11988.
10910	Iodolactyl	Comprimés	6211 (b)-4863.
10838	Irgapyrine Geigy....	Ampoules à 30 p. 100.	2659-11439.
10978	Isendryl	Amp. inject.....	250-11496.
	L		
10731	Laroscorbine « Roche » un gramme	Ampoules	363-11552.
10780	Laxalif Toméo.....	Pastilles	6084 A prov.
10818	Laxo-Galien	Pilules	765-624.
10138	Lespénéphryl	Gouttes	2847-8383.
10766	Lipormone Choay...	Comprimés	80-11073.
3476	Lysophlébol, ex-Phléholyse.	Cachets	4836 B prov.
	M		
3091	Magné-Calcyl	Solution	10-5410.
8290	Médipel, ex-Médiplast.	Emplâtre	591-3379.
8583	Ménobiol	Teinture composée..	913-1029.
10715	Mercurescéine sulfanilamide peroxyde de zinc Roy.	Ovules. (Voir aussi poudre.)	2280-10673.
10799	Métaphène	Teinture (30 cc et 500 cc).	14382 (b)-10930.
10843 et 10844	Méthionamine	Dragées (20 et 50)..	166-11667.
10829	Migyl	Amp. inject.....	36-11670.
10830	Migyl	Comprimés	36-11669.
10831	Migyl	Solution	36-11671.
10824	Molybdényl	Ampoules	763-11211.
10825	Molybdényl	Granulé	763-11065.
10800	Mosidal	Comprimés	14382 (b)-11079.
10873	Multergan	Dragées	389-11087.
	N		
10795	Nembutal	Capsules	14382 (b)-10931.
10797	Nembutal	Liquide	14382 (b)-11537.
10796	Nembutal	Suppositoires	14382 (b)-11536.
10691	Néragol	Comprimés	307-11809.
10721	Neubryne	Cachets	131 A prov.
10697	Nitrinose à la théophylline et au phénobarbital.	Comprimés	1314-11564.
	O		
10771	Oparénol	Ampoule-test à 35 pour 100.	389-11527.
10867	Organotiol	Dragées	2098-11712.
10932	Organotiol	Suppositoires	2098-11823.
10855	Oxycarbine	Comprimés	191-11540.

NUMERO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	P		
10983	Paliuryl	Gouttes	1294-11752.
1909	Panpepsal, ex-total digestif.	Tablettes	4181 A prov.
10733	Parapectan	Granulé	2209-11504.
10711	Pectéol	Sirop	497-10540.
10814	Pectine Oberlin à la codéthyline.	Sirop	423-9918.
10925	Pénicilline G Leo-Roger Bellon sans solvant.	Flacons-ampoules: 100.000 U. I..... 200.000 U. I..... 500.000 U. I..... 1.000.000 U. I....	25-11608. 25-11608. 25-12159. 25-12159.
10762	Pénicilline Lutsia..	Pommade	2836-11597.
10979	Pénicilline et soluté d'oléate de procaïne Opolabo.	Flacons-ampoules..	500-11685.
10971	Pénicilline procaïne suspension aqueuse Léo-Roger Bellon.	Flacons - ampoules (1 cc = 300.000 U; 5 cc = 1.500.000 U.).	25-11609.
10805	Pentanitrine - théobromine.	Comprimés	197-11610.
10772	Peptone Van Moorleghem.	Ampoules injectables.	2051-11198.
10807	Phéniodol Guerbet.	Comprimés	200-11626.
10536	Phospho-strychnal..	Ampoules	280-11104.
3174	Pipérazine Midy....	Granulé	4713 A prov.
10846	Placidol	Dragées	4581 A prov.
10847	Placidol	Suppositoires	415-11483.
10921	Plexamine	Comprimés glossettes.	2278-11545.
1895	Pommade Cutanol.	Pommade	779-6655.
10856	Potion Ribal.....	Liquide	4111 A prov.
10722	Poudre de Veix....	Poudre	223 A prov.
10958	Progestérone Choay	Ampoules injectables.	80-11634.
10959	Propionate de testostérone Choay.	Ampoules injectables.	80-11633.
10729	Propionate de testostérone Recthormone.	Suppositoires (10 mg, 25 mg, 50 mg).	2909-10938.
10406	Protéolysat de caséine à l'extrait de malt Médial.	Paillettes	491-10996.
10949	Puéricrine-Rey vitamine « D » calcique.	Granulé	358-11760.
3599	Pulmone	Ampoules injectables.	35-11394.
3598	Pulmone	Cachets	35-11500.
3597	Pulmone	Liquide	35-6047.
10779	Pulmo Sournies....	Sirop	6085 A prov.
10819	Purgatif Galien....	Sachets	765-622.
10750	Purgosucre	Comprimés	377-3948.
10770	Pyribenzamine	Sirop	458-8388.
	Q		
3481	Quintadol, ex-pilules flamandes.	Comprimés dragéif.	2226-11298.
4773	Quintosédyl	Gouttes	1731-441.
	R		
10727	Radio-topic C.....	Pommade	1335-9618.
10753	Ravissetie	Pommade nasale...	377-8108.
10850	Rectoline complète.	Pommade	5603 B prov.
10851	Rectoline rechange	Pommade	5603 B prov.
10852	Rectosol	Suppositoires	5604 B prov.
10934	Reinalax	Sirop	1348 C prov.
10755	Résador	Pommade	377-4689.
10801	Rhino-Cutanol inhalation.	Liquide	779-1178.
10908	Rhino-Rex	Poudre	6211 (b)-8768.
10944	Rhogénol	Granulé	2934 B prov.
	S		
10977	Salibra-Choline ...	Ampoules	370-11811.
10783	Santifère-Dépurative	Liquide	6090 A prov.
10962	Secrétine Choay....	Amp. inject.	80-11204.
10902	Secrétine Sinbio...	Amp. bouteilles et solvant.	20973 (b)-11494.

NUMERO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
10690	Sédatif Tiber.....	Sirop	307-10715.
10723	Sédiarrhéic	Comprimés	571-10714.
10033	Sédolase, ex-Magnésie belladonée L. C. F.	Poudre	6068 B prov.
10868	Sérum humain hyperimmunisé de coqueluche (Centre national de transfusion sanguine).	Ampoule (10 et 20 cc).	A 170 du 23 mai 1950.
10724	Sirop Clérambourg.	Sirop	571-6841.
10752	Sirop Clébert.....	Sirop	377-2861.
10915	Sirop Flamand.....	Sirop	302-10489.
10759	Sirop Kid.....	Sirop	4255 A prov.
10886	Sirop Nican.....	Sirop	63-11140.
10756	Sirop Paz.....	Sirop (90 cc et 150 cc).	377-2245.
10858	Soluté injectable citraté à PH 7 Lavoisier.	Amp. inject.	72-10135.
10706	Solution Schoum diluée.	Liquide	1254-10299.
10754	Sonocrine	Comprimés dragéifiés.	377-2244.
10885	Spasmoryl infantile.	Granulé	6875 A prov.
10943	Stannomaltine	Granulé	1307-10444.
10839	Stérosan Geigy.....	Dragées	2659-8325.
10848	Stimutonyl	Ampoules	2054-9734.
10887	Stomytéol	Comprimés	2278-11563.
10763	Stovédrine - Pénicilline.	Sol. aqueuse + comp. de pénicilline.	273-11506.
10509	Strongénol	Ampoules	2106-11106.
10767	Sulfaguanidine vitaminé C et PP Urolodine.	Comprimés	2282-10612.
10630	Sulfanilamide - Urée Opolabo solution.	Gouttes	500-11037.
10981	Sulfomaléyl	Ampoules collyre (2 et 10 cc).	1760-9640.
10972	Sulfureux Pouillet..	Dragées	400-9769.
10841	Sulphium	Suppositoires	53-11512.
10954	Suppocholium	Suppositoires	387-7680.
10757	Suppositoires Anti-oxyures Sauba.	Suppositoires	377-2860.
10758	Suppositoires Montana.	Suppositoires	377-2242.
10865	Synthrogène	Comprimés à 25 mg.	178-10507.

NUMERO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	T		
10787	Tamusol à 0,01 de phénobarbital	Cachets	1627-11132.
10942	Tanniodyl	Granulé	1307-9834.
10974	Tébacyl	Comprimés à 25 mg (20 et 250)	23-11361.
10973	Tensopan	Suppositoires	91-11126.
10811	Testostérone folliculine Rolland.	Ampoules	1786-11467.
10812	Théosalvose pare...	Suppositoires	263-10989.
10813	Théosalvose barbiturique papavérine.	Suppositoires	263-10988.
10782	Thermaline d'Auvergne	Poudre	6088 A prov.
10761	Thuyacal	Cachets	377-2582.
10976	Titacilline	Gouttes	309-11600.
10890	Tonibiase	Comprimés	1070 B prov.
1758	Tot-sang à l'acide glutamique	Ampoules (5 ou 25).	7107 A prov.
3304	Tyrosulfa (ex-Pyrocurol).	Liquide	3504 B prov.
3305	Tyrosulfa (ex-Pyrocurol).	Pommade	3504 B prov.
	U		
10866	Uvestérol vitamine A. D. E.	Gouttes	90-11544.
	V		
10810	Vagoprol	Dragées	1786-10274.
10849	Varilaxine	Comprimés	5602 B prov.
10751	Vermifor	Granulé	377-4499.
10820	Vermifuge Galien..	Granulé	765-6838.
10948	Verrulyse	Comprimés dragéif.	470-11734.
3492	Vitalgonal vitaminé K, BI et C, ex-Algonal.	Comprimés glutin..	2513-8015.
10870	Vitamine BI Biomarine.	Comprimés à 50 mg (100 et 500).	534-9619.
10836	Vitamine BI Biomarine.	Comprimés à 100 mg (20, 100, 500).	534-11572.
10835	Vitamine BI Biomarine.	Gouttes (25 mg et 100 mg par cc).	534-11512.
10837	Vitamine C Biomarine	Comprimés à 0,50 (20, 100 et 500).	534-11573.
10933	Vitamine D Synpharm.	Ampoules	2915-11566.
10862	Vitamine F Grémy « 99 Neoform ».	Gouttes	195-11127.

Elections au conseil supérieur de l'entr'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 5 juillet 1950 prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale;

Vu le décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 5 juillet 1950;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections au conseil supérieur de l'entr'aide sociale est fixée au 4 mai 1951.

Art. 2. — Les élections auront lieu au scrutin de liste dans quatre collèges électoraux ainsi constitués:

Les représentants des hôpitaux et hospices publics de plus de cinquante lits.

Les représentants des bureaux de bienfaisance ayant une comptabilité propre.

Les représentants des œuvres de bienfaisance privées reconnues d'utilité publique du département de la Seine.

Les représentants des œuvres de bienfaisance privées reconnues d'utilité publique des autres départements et des œuvres enregistrées du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 3. — Les listes des candidats seront publiées au *Journal officiel* dix jours au moins avant l'élection.

Art. 4. — Huit jours au moins avant l'élection, il devra avoir été procédé, par les commissions administratives des hôpitaux hospices et des bureaux de bienfaisance appelés à participer à l'élection, à la désignation d'un délégué mandaté à cet effet par chaque établissement.

Art. 5. — Le secret du vote sera assuré à l'aide de doubles enveloppes, l'enveloppe extérieure portant comme suscription: M. le ministre de la santé publique et de la population (direction générale de la population et de l'entr'aide, sous-direction de l'entr'aide, 4e bureau), conseil supérieur de l'entr'aide sociale, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

A l'intérieur seront: 1° un pli fermé contenant le bulletin de vote; 2° un extrait de la délibération désignant le délégué de chaque commission administrative, ou l'indication sur feuillet volant de l'œuvre et du nom de son président.

Art. 6. — Dans la semaine qui suivra la date ci-dessus fixée pour l'élection, le dépouillement des votes aura lieu au ministère de la santé publique et de la population par les soins d'une commission composée de:

M. le directeur général de la population et de l'entr'aide, ou son représentant;

M. le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, ou son représentant;

M. le directeur de l'hygiène sociale, ou son représentant;

M. Petit, membre de la commission centrale d'assistance;

M. Peindron;

M. Renou.

Les noms des membres proclamés élus seront publiés au *Journal officiel*.

Art. 7. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, Mlle le docteur Fourcade, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mise à la disposition du préfet des Hautes-Alpes, en vue d'être affectée aux dispensaires antituberculeux de son département.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, Mlle le docteur Muller (Hélène), reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mise à la disposition du préfet de la Savoie, en vue d'être affectée aux dispensaires antituberculeux de son département.

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, sont déclarés admis au concours ouvert le 5 mars 1951, pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite:

1. M. le docteur Lazareth (Jean).
2. Mme le docteur Sirvain (Germaine).
3. Mlle le docteur Gastaud (Mireille).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 mars 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 6 août 1951: M. Lyon, receveur de 1re classe à Péronne.

A compter du 9 avril 1951: M. Nicolas, receveur de 1re classe à Marseille-Saint-Ferréol.

A compter du 15 mai 1951: M. Jouvin, receveur de 2e classe à la Courneuve.

A compter du 25 août 1951: M. Michotey, receveur de 2e classe à Paris-99.

A compter du 5 juillet 1951: M. Olive, receveur de 2e classe à Chamonix-Mont-Blanc.

A compter du 1er avril 1951: M. Quasso, receveur de 2e classe à Djidjelli.

Par arrêtés du 23 mars 1951:

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Briey: M. Sudrie, de Civray.

A Commercy: M. Loubressanes, de Pontoise.

A Senlis: M. Carmouse, des Andelys.

A Avallon: M. Gaudry de Semur-en-Auxois.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 octobre 1951: M. Enard, receveur de 2e classe à Paris-90.

Par arrêtés du 24 mars 1951, ont été mutés:

A Marseille-services télégraphiques et téléphoniques: M. Martin, ingénieur en chef à Orléans-services postaux.

A Amiens: M. Dompierre, receveur de classe exceptionnelle à Châlons-sur-Marne R. P.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 3 avril 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce. (Nos 10884-12331. — M. Mauroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (2e inscription). (Nos 11457-12402-12538. — M. Bocquet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté. (Nos 11560-11691-11767. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme (2e inscription). (Nos 10748-11220-12176. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours immédiat de 10 millions de francs en faveur des familles des marins péris en mer au cours du naufrage du chalutier *Duc-de-Normandie* de Fécamp. (Nos 12333-12519 — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux marins pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserve de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir au budget de 1951 un crédit de 10 millions de francs pour être distribué aux marins pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton réduits à la misère depuis six mois par des difficultés exceptionnelles de pêche. (Nos 12351-12485-12530. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite. (Nos 12165-12487. — M. Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote: 1° du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° de la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache. (Nos 5882-2705-9667-12092. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de Mme Jane Vialle, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil, relatif à la recherche de paternité. (Nos 9062-12286. — M. Laurelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances. — Section II: Services financiers). (Nos 11038-12010-12093 rectifié 12115. — M. Emile Hugues, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 11043-11923-12044-12141-12354. — M. Guy Petit, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11046-12216. — M. Marcel David, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 11034-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. Dépenses civiles) (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (Nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 3 avril 1951.

N° 11037 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 12439. — Rapport par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi concernant les débit de boissons détruits par les événements de guerre.

N° 12444. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12445 (1). — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à étendre aux retraités des ports autonomes des facilités de transport par chemin de fer (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 12447. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à abroger l'article 5 de la loi du 10 août 1922 réglementant l'exercice du privilège du Trésor (renvoyée à la commission des finances).

N° 12448. — Proposition de loi de M. Bichet tendant à modifier l'article 787 du code général des impôts relatif aux droits de succession dus par le conjoint survivant (renvoyée à la commission des finances).

N° 12450. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 59-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12456. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12457. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon tendant à favoriser l'inscription à un fonds de chômage des chômeurs des communes rurales, les ouvriers et ouvrières agricoles, et au payement des indemnités de chômage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12458. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à modifier l'article 710 du code général des impôts et portant de 1 à 3 millions de francs la valeur des biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique, exonérée des droits de soulte (renvoyée à la commission des finances).

N° 12459. — Proposition de loi de M. Gros tendant à rétablir le bénéfice de l'allocation de salaire unique aux salariés agricoles, petits exploitants, dont le travail salarié constitue l'activité professionnelle principale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12461. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à supprimer les droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics (renvoyée à la commission des finances).

N° 12462. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à fixer l'ouverture du droit à pension pour le personnel des mines à l'expiration du dernier mois entier du service, au lieu de la dernière année entière (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 12463. — Proposition de résolution de M. Marcellin tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les fausses coopératives dans les administrations publiques (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 12465. — Proposition de loi formulée par M. Denvers et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche, invalides de guerre (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 12466. — Proposition de loi formulée par M. Verdeille et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12467. — Proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux producteurs des territoires d'outre-mer une indemnité compensatrice des frais qu'ils ont pour amener leur sucre dans les ports métropolitains (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 12475. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à réglementer la fabrication et la vente des apéritifs anisés et à interdire la publicité pour ces boissons (renvoyée à la commission de la famille).

N° 12483. — Proposition de loi de M. Maurice Guérin tendant à l'attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits (renvoyée à la commission de la famille).

N° 12495. — Proposition de loi de M. Gaillard tendant à modifier le régime fiscal de mutations à titre gratuit (renvoyée à la commission des finances)

N° 12496. — Proposition de loi de M. Levindrey tendant à compléter la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, en ce qui concerne la reconstitution des stocks de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 12497. — Proposition de résolution de M. Arnal tendant à inviter le Gouvernement à reporter du 16 mars au 1er avril 1951 l'application de la majoration de 10 p. 100 en cas de non-payement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, notamment en ce qui concerne les petits et moyens commerçants (renvoyée à la commission des finances).

N° 12498. — Rapport, par M. Lespès, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

N° 12499. — Rapport, par M. André Mutter, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour accorder des réductions de taxes aux expéditeurs de paquets-poste avion, de colis postaux avion et de mandats adressés à des militaires opérant en Indochine.

N° 12502. — Proposition de loi formulée par M. Boulangé et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12503. — Proposition de loi formulée par M. Champeix et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à relever à 3 millions le plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété (art. 710 du code général des impôts) (renvoyée à la commission des finances).

N° 12504. — Rapport, par Mme Nédelec, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi: 1° tendant à généraliser dans tous les départements l'application faite dans le département de la Seine, d'une ristourne de 32 p. 100 aux vieillards hospitalisés, au titre de la loi du 14 juillet 1905, titulaires d'une pension ou d'une retraite; 2° tendant à accorder aux vieillards des hospices une somme mensuelle de 1.000 F à titre d'argent de poche, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

N° 12506. — Rapport, par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

N° 12507. — Rapport, par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour préparer, à l'échelle internationale, un échange volontaire de travailleurs.

N° 12514. — Rapport, par M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 36, paragraphe C, de la loi du 14 avril 1924 relatif aux bénéfices de campagne accordés aux militaires et aux marins en service dans les départements et territoires d'outre-mer.

N° 12521. — Proposition de résolution de M. Charles Schauffler tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'application de la loi du 2 juin 1891 modifiée sur le pari-mutuel urbain (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12522. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à modifier les lois du 10 août 1871 et du 5 avril 1884 en ce qui concerne la garantie accordée par les conseils généraux et municipaux aux emprunts contractés par les offices publics, sociétés d'H. L. M. et sociétés de crédit immobilier (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 12524. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application le décret n° 49-1224 du 28 août 1949 portant règlement et retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12525. — Proposition de résolution de M. Gourdon tendant à inviter le Gouvernement à revenir à l'application de l'article 35 du code du vin, relatif à l'échelonnement des sorties de la propriété pour les vins de la récolte 1950 (renvoyée à la commission des boissons).

N° 12532. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

N° 12534 (1). — Proposition de résolution de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux travailleurs de l'Etat en Tunisie le décret beylical du 2 décembre 1950 allouant 17 p. 100 d'augmentation sur les salaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 12535. — Proposition de loi de Mme Charbonnel tendant à fixer pour les adjoints d'enseignement la même échelle d'indices que celle des chargés d'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 12536. — Proposition de loi de M. Garcia tendant à permettre le rétablissement des anciens taux d'échange blé-pain, blé-farine, farine-pain, par l'exonération du blé d'échange de toutes taxes fiscales ou parafiscales (renvoyée à la commission des finances).

N° 12546. — Rapport, par M. Finet, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux.

N° 12547 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12548 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12549 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12550 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12551 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12552 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12553 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12554. — Proposition de loi de M. Schaff tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12566. — Rapport par M. Bocquet, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

N° 12568 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à faire achever en 1951 la construction définitive de l'usine d'hydrogénation et de synthèse de Rousset (Bouches-du-Rhône) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 12573. — Troisième lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 12586. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, en supplément de celles prévues par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950.

N° 12587. — Rapport supplémentaire par M. Durroux, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

N° 12591. — Projet de loi relatif au régime administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 12592. — Projet de loi tendant à la ratification du décret n° 51-127 du 5 février 1951 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de la république Argentine (renvoyé à la commission des finances).

N° 12593. — Projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line » (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 12594. — Projet de loi tendant à la ratification du décret n° 51-128 du 5 février 1951 exonérant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par réciprocité, les entreprises helléniques de navigation maritime ou aérienne (renvoyé à la commission des finances).

N° 12595. — Projet de loi portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 12596. — Proposition de loi de M. Lenormand tendant à fixer le prix des loyers des immeubles d'Etat mis à la disposition des sinistrés au titre de leurs dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 12597. — Projet de loi portant majoration des taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers et augmentation des crédits affectés au financement de la ristourne forfaitaire sur les carburants agricoles (renvoyé à la commission des finances).

N° 12598 (1). — Proposition de résolution de M. Mudry tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 25 millions pour venir en aide aux populations sinistrées par les inondations survenues en Savoie en mars 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12599. — Proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit forfaitaire destiné à financer partiellement l'assemblée générale constitutive de la fédération internationale des déportés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 12606. — Rapport, par M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en vue de relever de 18.000 F à 48.000 F le montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants, et les ayants cause des combattants morts pour la France.

N° 12607. — Rapport, par M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier le statut des combattants volontaires de la Résistance.

N° 12608. — Rapport, par M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 portant statut des combattants volontaires de la Résistance.

N° 12612. — Rapport supplémentaire, par M. Alfred Coste-Floret, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

N° 12614. — Rapport, par M. Bonnet, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives.

N° 12616. — Avis de M. Courant au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique Centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

N° 12617. — Avis de M. Courant au nom de la commission des finances sur le projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes.

N° 12618. — Rapport, par M. Dreyfus-Schmidt, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi et la proposition de résolution tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié au même titre que le 11 novembre.

N° 12624 (1). — Proposition de résolution de M. de Tinguy tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour venir en aide aux personnes et aux collectivités qui ont été victimes de l'ouragan qui a sévi le 13 mars 1951, sur le département de la Vendée (renvoyée à la commission des finances).

N° 12632. — 2e rapport, par M. Darou, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi établissant le statut des travailleurs déportés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi, et déterminant les droits de leurs ayants cause.

N° 12635. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (renvoyé à la commission des finances).

N° 12660. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 12661 (1). — Proposition de résolution de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour indemniser les ouvriers et leur employeur victimes des dégâts occasionnés par l'avalanche qui est venue s'écraser à l'Alpe de Venosc (Isère) sur les ardoisières exploitées par un petit industriel, réduisant au chômage et à la misère les ouvriers de l'entreprise et causant 10 millions de dégâts (renvoyée à la commission des finances).

N° 12662 (1). — Proposition de loi de M. Guiguen tendant à garantir aux veuves de marins un taux minimum de pension compatible avec les difficultés actuelles de l'existence (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 12663. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder au personnel de la Société nationale des chemins de fer français une indemnité exceptionnelle et à fixer son salaire minimum (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 12664. — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement à satisfaire les revendications du personnel de la Société nationale des chemins de fer français et à lui accorder notamment: 1° la péréquation intégrale des pensions et retraites; 2° une augmentation de 6.000 francs par mois, sans abattement de zone, avec application de l'échelle mobile (renvoyée à la commission des moyens de communication).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 4 avril 1951 (local de la commission n° 263):

1° A quatorze heures trente.

I. — Examen pour avis du rapport (n° 10728) de M. de Moro-Giafferri sur la proposition de loi (n° 5274) de Mme Saunier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

II. — Discussion du rapport de M. Duforest sur la proposition de résolution (n° 12406) de M. Francis Leenhardt tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'une réforme du régime fiscal des artisans.

III. — Examen du texte concernant la ratification des accords signés par la France avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie pour l'indemnisation des intérêts français touchés par les mesures de nationalisation intervenues dans ces pays.

IV. — Examen de l'opposition de M. Gaston Julian au vote sans débat du projet de loi (n° 11345) fixant le taux des taxes perçues en matière de propriété industrielle.

V. — Examen de l'opposition de M. Félix Tchicaya au vote sans débat du projet de loi (n° 6958) tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires.

2° A seize heures trente.

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la politique économique du Gouvernement.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le mercredi 4 avril 1951, à quinze heures.

Audition de M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, sur l'organisation des marchés agricoles, la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales et le prix du blé.

2° Le jeudi 5 avril 1951, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12429) de M. Hénault (prorogation des baux des anciens prisonniers);

La proposition de loi (n° 12442) de M. Perdon (embauchage et licenciement des salariés agricoles);

La proposition de loi (n° 12560) de M. Gérard Vée (réforme de l'Office national interprofessionnel des céréales).

II. — Rapport de M. Ihuel sur le projet de loi (n° 12034) annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural.

III. — Rapport de M. Perdon sur les propositions de loi (nos 10981, 11319 et 11761) de M. Renard et de M. Le Sciellour relatives au salaire minimum garanti des ouvriers agricoles.

IV. — Rapport de M. Bocquet sur la proposition de loi (n° 9906) de M. Coudray tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales.

V. — Rapport de M. Ruffe sur la proposition de loi (n° 11693) de M. Garcia relative aux coupes abusives de pins verts dans les Landes.

VI. — Rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 9872) fixant les conditions d'assujettissement au régime agricole des prestations familiales des personnes exerçant à titre accessoire une activité professionnelle agricole.

VII — Suite du rapport de M. Kauffmann sur la proposition de loi (n° 10282) de M. Henri Meck tendant à régler les conditions d'assujettissement au régime agricole des prestations familiales des personnes exerçant, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole.

VIII. — Rapport de M. Paumier sur la proposition de résolution (n° 11906) de M. Mudry concernant la vaccination antiaphteuse obligatoire et gratuite.

IX. — Suite du rapport de M. Valay sur sa proposition de loi (n° 12185) relative au concours du crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale.

La commission des boissons se réunira le mercredi 4 avril 1951 à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 12525) de M. Gourdon (article 55 du code du vin).

II. — Examen des rapports:

De Mme Boutard sur les propositions de résolution (nos 12123, 12411 et 12461) de M. Paumier, de M. Tourné et de M. Gourdon (marché du sulfate de cuivre et du soufre);

De M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 12103) de M. Guille (caisses mutuelles d'assurance récolte);

De M. Fabre sur sa proposition de loi (n° 12219) (statut des vins délimités de qualité supérieure).

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Gourdon sur sa proposition de loi (n° 11062) (organisation du marché du vin).

IV. — Examen du rapport supplémentaire de M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 9771) de M. Guille (tickets d'apports de vendanges).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 4 avril 1951 à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur sa proposition de loi (n° 11353) tendant à créer un comité national d'action universitaire.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés.

III. — Rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau tendant à instituer l'enseignement de la chiropractie.

IV. — Rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution (n° 11677) de M. Thamier tendant à faire inscrire au budget de 1951 les crédits nécessaires à la réalisation d'un vaste programme de constructions scolaires.

V. — Rapport de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 9213) de M. Thamier relative au droit au logement de certains fonctionnaires de l'enseignement.

VI. — Avis de M. Deixonne sur sa proposition de résolution (n° 8998) tendant à faire assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement.

VII. — Rapport de Mlle Rumeau sur sa proposition de résolution (n° 12289) relative au statut des économes des écoles normales.

VIII. — Rapport de Mme Lucie Guérin sur la proposition de résolution (n° 11433) de M. Tourné tendant à la réinstallation de l'école normale de Perpignan.

IX. — Eventuellement, rapport de M. Farine sur la proposition de loi (n° 9610) de M. Airoldi tendant au rétablissement du billet collectif à 50 p. 100 pour les sportifs.

X. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12305) de M. Michelet tendant à modifier l'ordonnance du 4 août 1945.

XI. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12385) de Mme Lempereur tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1839 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement.

XII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 4 avril 1951 à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (nos 7132, 3888, 4875 et 11418) de M. Guitton, de M. Palewski et de Mme Hertzog-Cachin relatifs à la législation hospitalière.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 4 avril 1951 à dix heures, à quinze heures et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi n° 12226 portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er (§ 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi n° 11766 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (dommages de guerre et reconstruction). — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi n° 8003 de M. Dezoutte tendant à autoriser la Banque de France à faire, par l'intermédiaire du Trésor, une avance de 500 milliards à la caisse de la reconstruction. — M. Joseph Laniel, rapporteur.

IV. — Proposition de loi n° 11195 de M. Gautier et plusieurs de ses collègues portant à un minimum de 500 milliards les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction pour le budget de 1951 et réservant obligatoirement 10 p. 100 de ces crédits au payement des dommages mobiliers. — M. Joseph Laniel, rapporteur.

V. — Proposition de loi n° 11919 rectifié de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues portant à 100 milliards les crédits destinés à la construction d'habitations à loyer modéré. — M. le rapporteur général.

VI. — Budget de l'éducation nationale (n° 11037). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 4 avril 1951 (local de la commission n° 230):

1° A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12355) de M. Badie accordant l'amnistie à certains délinquants primaires;

La proposition de loi (n° 12382) de Mme Madeleine Braun modifiant la loi du 26 décembre 1950 relative aux actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

La proposition de loi (n° 11651) de M. de Raulin-Laboureur obligeant les municipalités à faire connaître aux intéressés les dépôts en mairie d'actes par des officiers ministériels.

II. — Suite du rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

III. — Suite du rapport de M. Gallet sur les propositions de loi (nos 9709, 9765, 9830 et 9932) de M. Schauffler, de M. Hamon, sénateur, de Mme Degrond et de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 312 du code pénal relatif aux crimes et délits commis sur des enfants.

IV. — Suite du rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

V. — Rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 11355) de M. Dominjon tendant à compléter l'article 344 du code civil sur l'adoption.

VI. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

VII. — Rapport de M. Delahoutre sur l'avis (n° 9280) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix.

VIII. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5066) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés

IX. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

X. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 9810) de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens.

XI. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 10076) de M. Bocquet modifiant la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance.

XII. — Rapport de M. Roques sur la proposition de loi (n° 8434) de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

2° A quinze heures.

I. — Audition de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le projet de loi (n° 11147) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Berger, et, éventuellement, examen du projet de loi (n° 11147) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 4 avril 1951, à quinze heures (local de la commission n° 211):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 12663) de M. Albert Schmitt tendant à accorder au personnel de la Société nationale des chemins de fer français une indemnité exceptionnelle et à fixer son salaire minimum.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 4 avril 1951, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Goudoux sur sa proposition de loi (n° 10668) tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande, noyée par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

II. — Suite du rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 11876) tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis.

III. — Rapport de M. Couston sur la proposition de loi (n° 5872) de M. Bichet réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur conseil et instituant l'ordre des ingénieurs conseils de France.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 4 avril 1951, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les projets et les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 6723) de M. Mondon tendant à modifier l'article 73 de la loi sur les dommages de guerre.

III. — Examen du rapport de M. Coudray sur la proposition de loi (n° 12091) de M. Guy Petit tendant à compléter l'article 14 de la loi du 21 juillet 1950 relatif aux primes à la construction.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 251):

1° Le mercredi 4 avril 1951, à quinze heures.

I. — Rapport de M. July sur le projet de loi (n° 10175) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Rapport de M. Caillavet sur le projet de loi (nos 5601 et 11920) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

III. — Suite de l'examen de l'avis de M. Senghor sur le problème de la réforme électorale dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

2° Le vendredi 6 avril 1951, à quinze heures.

I. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. Senghor sur le problème de la réforme électorale dans les territoires d'outre-mer.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du mercredi 21 mars 1951 (Journal officiel du 22 mars 1951).*

L'erratum paru au *Journal officiel* du 29 mars 1951, page 3161, 1re colonne, est supprimé et remplacé par le suivant:

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin (n° 3597) sur la demande de disjonction des amendements de MM. Quilici, July, Edouard Bonnefous et Castellani au projet sur la réforme électorale (date des élections) que les noms de MM. Michelet, Mondon, Nisse et Palewski figurent dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

En réalité, MM. Michelet, Mondon, Nisse et Palewski ont voté contre et leurs noms doivent figurer dans la liste des députés ayant voté « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 3 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie cotonnière de Diré), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues et le payement de 8 millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment); 2° s'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic; demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire. (N° 193.)

II. — M. Liotard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures a prises son département pour venir en aide aux populations de Madagascar éprouvées par des cyclones récents, notamment: 1° Antalaha (février 1950), à la suite duquel les intéressés demandaient des secours aux populations les plus nécessi-

teuses et, pour la plus grande partie des dégâts, des emprunts à long terme et à faible intérêt; 2° Fort-Dauphin (janvier 1951), etc.; souligne l'intérêt d'une réserve de crédits destinés à faire face aux conséquences les plus brutales des calamités de cet ordre. (N° 200.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si une enquête est en cours en vue de rechercher les causes de la catastrophe aérienne du Brazzaville-Paris, le 3 février, au Cameroun, et, dans l'affirmative, quelles sont les explications proposées de l'accident difficilement compréhensible aux familiers de cette ligne; 2° les dispositions que son département compte prendre pour éviter le retour de catastrophes de cette nature, en particulier sur cette ligne aérienne essentielle à la vie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. (N° 201.)

IV. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre la regrettable situation faite aux anciens combattants français de la principauté de Monaco; rappelle que la caisse autonome des retraites de la principauté de Monaco a prescrit aux chefs d'établissements de mentionner sur les certificats de travail les périodes d'activité effectuées par leurs employés; que la période du service militaire n'est pas considérée comme une période d'activité; que, de ce fait, elle se trouvera retranchée, comme le sont déjà les années de guerre, dans la computation des mois de travail pour le calcul de la retraite des vieux travailleurs; signale que cela se traduira, pour la plupart des Français de Monaco, par la défalcation de six ans, ou même plus, d'activité et entraînera un abaissement important du montant de leur retraite; que les anciens militaires et anciens combattants français lésés gravement, au bénéfice de citoyens monégasques et italiens qui n'ont rempli aucune obligation militaire, seront en somme pénalisés pour avoir servi la France et contribué à la protection de la principauté de Monaco; et lui demande les mesures envisagées, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères s'il en est besoin, pour défendre les intérêts légitimes et la dignité des anciens militaires et combattants de Monaco. (N° 203.) (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

V. — M. Lucien de Gracia expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêté du 28 mai 1946 autorise le port d'armes de 1re, 4e et 6e catégorie aux convoyeurs, chauffeurs de voitures transportant des titres ou espèces, encaisseurs payeurs des banques nationalisées; que ce fait est de nature à attirer l'attention sur les autres banques dont le personnel n'est pas autorisé à être armé, et permet ainsi des opérations de gangsters, comme le fait s'est produit dernièrement pour le Crédit commercial de Bordeaux; et demande s'il ne pense pas utile d'étendre le bénéfice du port d'armes au personnel intéressé de toutes les banques. (N° 207.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de trois contingents exceptionnels de croix du Mérite maritime destinés à récompenser, le premier, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche; le second, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan; le troisième, les mérites du personnel de la compagnie du canal de Suez qui s'est spécialement distingué lors du creusement du canal dérivé. (N°s 146 et 163, année 1951. — M. Yves Jaouen, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale. (N°s 130 et 152, année 1951. — M. Léger, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Lassagne, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (N°s 907, année 1950, 149 et 177, année 1951. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Biatarana, jusques et y compris M. Canivez.

Tribunes. — Depuis M. Capelle, jusques et y compris M. Denvers.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 3 avril 1951.

N° 188. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (aviation civile et commerciale).

N° 192. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de résolution tendant à venir en aide aux sinistrés de Pigeon.

N° 193. — Proposition de résolution de M. Mostefaï el Hadi tendant à la désignation d'une commission à l'effet d'enquêter sur le malaise algérien.

N° 197. — Proposition de résolution de M. Primet tendant à accorder des secours aux victimes de la tornade qui a ravagé la Mayenne.

N° 203. — Rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution tendant à rétablir l'allocation de salaire unique aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

N° 204. — Proposition de résolution de M. Bertaud tendant à admettre qu'en matière de recouvrement d'impôts aucun recours ne pourra être exercé contre les créanciers de l'Etat.

N° 222. — Projet de loi portant modification de l'ordonnance relative à l'enfance délinquante.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 4 avril 1951, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen du rapport de MM. Le Léannec et Jean Durand sur la mission d'information en Algérie et Tunisie effectuée en novembre 1950.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 179, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

N° 170, année 1951, de M. Ferrant, relative au rétablissement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés en faveur des vieux métayers;

N° 176, année 1951, de M. Chalenay, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département de Maine-et-Loire;

N° 197, année 1951, de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le jeudi 5 avril 1951, à dix heures (local de la commission):

II. — Désignation d'un représentant au sein du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 4 avril 1951, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Nomination des membres de la commission d'enquête sur les sociétés d'économie mixte ou similaires intéressant l'Union française.

II. — Nomination de rapporteurs:

1° Pour le projet de loi (n° 183, année 1951) tendant à rétablir, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus;

2° Pour le projet de loi (n° 184, année 1951) étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal;

3° Pour le projet de loi (n° 185, année 1951) instituant, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police;

4° Pour la proposition de résolution (n° 173, année 1951) de M. Jean Malonga, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

III. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 4 avril 1951, à neuf heures trente (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 189, année 1951) tendant à porter à 120.000 F par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 5 avril 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Exposé de M. Vanrullen sur les travaux d'équipement des Charbonnages de France.

II. — Projet de rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 121, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique.

III. — Communication du président concernant la mission d'enquête effectuée à la mine de Ronchamp.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 mars au 2 avril 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1150. — Chronologie internationale du 1er au 15 mars 1951. 50 F.
N° 1151. — La constitution de l'Inde..... 155
N° 1155. — L'évolution économique de la Malaisie (1945-1950). 60
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 109. — Espagne..... 40 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 280 F; un an, 560 F.

3° Articles et documents.

N° 2116. — Amérique latine (*L'Argentine sur la voie dangereuse. — L'Amérique latine dans le monde d'aujourd'hui*). 20 F.
N° 2117. — Pologne (*Le « Front national » et la paysannerie polonaise*) 20
N° 2118. — Orient-Occident (*Les partis japonais et le réarmement. — L'U. R. S. S. et la Chine*)..... 25
N° 2119. — Radio-Sarrebruck (*Cinq années de Radio-Sarrebruck*) 10
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 169 du 27 mars 1951 présente notamment: La situation mondiale de la riziculture et les progrès de la culture du riz en France. — Le commerce extérieur britannique en 1950. — Le numéro.. 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 176 du 15 mars 1951, numéro spécial consacré aux « Relations historiques, économiques et culturelles France-Canada ». — Le numéro ..... 60 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 152 du 31 mars 1951 présente notamment, en variétés statistiques: Nouveaux indices du volume du commerce extérieur (base 100 en 1949).
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.
Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour les emplois de chargé de cours et de prosecteur d'anatomie aux écoles annexes de médecine navale.

Des concours pour les emplois de chargé de cours et de prosecteur d'anatomie aux écoles annexes de médecine et de pharmacie navales auront lieu au mois d'octobre 1951.
Les postes à pourvoir feront l'objet d'une communication ultérieure.

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes.

Les concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes, qui devaient avoir lieu dans le courant du mois de juin 1951, sont reportés au quatrième trimestre 1951, à une date qui sera précisée ultérieurement.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 4 avril 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis de concours pour le recrutement de sept apprentis compositeurs orientalistes à l'Imprimerie nationale.

Un concours pour le recrutement de sept apprentis compositeurs orientalistes aura lieu à l'Imprimerie nationale le 28 juin 1951.
Les candidats doivent être âgés de quatorze ans au moins et de seize ans au plus à l'expiration du délai fixé pour l'inscription des candidatures.
Le registre des inscriptions sera clos le 31 mai 1951.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Imprimerie nationale (bureau du personnel), 27, rue de la Convention, Paris (15e).

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Suisse (Compagnie anonyme d'assurances), ayant son siège à Zurich, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 mars 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1950-1951 jusqu'à la fin du mois de décembre 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951, page 1770: ligne Total de la production des bouilleurs de cru, colonne Augmentation, lire: « 73.840 », au lieu de: « 1.549 »; ligne Total de la production, colonne Augmentation, lire: « 2.039.495 », au lieu de: " » "; même ligne, colonne Diminution, au lieu de: « 738 », lire: " » "; ligne Quantité d'alcool contenue naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage, colonne Augmentation, lire: « 1.549 », au lieu de: " » "; ligne Importations, colonne Diminution, lire: « 738 », au lieu de: " » "; ligne Exportation, colonne 1950-1951, lire: « 334.291 », au lieu de: « 324.291 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Un emploi de professeur d'architecture est vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.
Les candidats devront fournir un dossier comprenant:
1° Une demande sur papier timbré;
2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.
Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y a lieu de mentionner les services qu'ils auraient accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.
Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à partir de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres, 53, rue Saint-Dominique, Paris (bureau de l'enseignement).

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Lyon.

Un poste de bibliothécaire sera prochainement vacant à la bibliothèque municipale classée de Lyon.
Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (service des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).
Toutefois ce délai pourra être prolongé en ce qui concerne les candidats résidant hors du territoire métropolitain.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Avis.*

Majoration générale des tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français.

Par décision du 30 mars 1951, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, d'accord avec le ministre des finances et des affaires économiques, a autorisé, conformément à l'article 18 de la convention du 31 août 1937 modifiée par l'avenant du 30 juillet 1949, l'application, à partir du 1er avril 1951, d'une majoration générale de 10,517 p. 100 aux tarifs marchandises actuellement en vigueur.

Les modalités d'application de ladite majoration générale feront l'objet d'une décision ultérieure du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les dispositions de cette dernière décision intéressant le public seront déposées dans les gares, où il pourra en être pris connaissance.

(*Paris, le* 31 *mars* 1951.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société nationale des chemins de fer belges, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1951, un tarif international pour le transport des pommes de terre des Pays-Bas sur l'Espagne.

(*Paris, le* 29 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Italie, édition du 1er juillet 1950, pour autoriser l'acceptation de certains débours.

TEXTE ACTUEL

Article 19 de la C. I. M. — *Remboursements et débours.*

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

TEXTE PROPOSÉ

Article 19 de la C. I. M. — *Remboursements et débours.*

Les remboursements ne sont pas admis.
Les débours occasionnés par le transport sont autorisés jusqu'à concurrence de:

3.600 F français par expédition pour les envois en provenance de la France;
6.000 lires par expédition pour les envois en provenance de l'Italie.

(*Paris, le* 30 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er avril 1951 une nouvelle édition des parties I et II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.
Etant donné l'importance des dispositions proposées, cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 30 *mars* 1951.)

La Compagnie de chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à augmenter les tarifs marchandises en vigueur sur le réseau Vivarais-Lozère dans une proportion identique à celle de l'augmentation apportée aux tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français, c'est-à-dire 10,5 p. 100.

(*Paris, le* 30 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'apporter, à partir du 15 avril 1951, dans le tarif n° 22, les modifications et addition ci-après:

TARIF N° 22

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES		BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:									
			5 tonnes.		7 tonnes.		10 tonnes.		15 tonnes.		20 tonnes.	
			Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum.	Minimum	Maximum	Minimum.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4e	Tourbe pour engrais (803) (+)...	Jusqu'à 49 km..	49	53	259	263	263	267	270	274	»	»
		Au delà.....	245	249	259 (8 tonnes.)	263	263	267	270	274	»	»
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Tarifs d'application.

TARIF N° 22

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES		BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:				
			5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4e	Tourbe pour engrais (803) (+)...	Jusqu'à 49 km..	48	258	262	269	»
		Au delà.....	244	258 (8 tonnes.)	262	269	»
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

CHAPITRE 15. — Région Nord et Ouest.

§ I. — **Craies phosphatées naturelles pour engrais** (769).

. . . . . .

§ II. — **Tourbe pour engrais** (803) (+).

De Bauple à Leforest, par wagon chargé de 15 tonnes: barème 274.

Ce barème n'est applicable que par voie de détaxe accordée au destinataire sous condition de la réception d'un tonnage minimum annuel de 6.000 tonnes.

(*Paris, le 29 mars 1951.*)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

Avenant à une convention tarifaire.

TROISIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SECTION FÉDÉRALE DES NÉGOCIANTS BARRICAILLEURS DE LA FÉDÉRATION MÉRIDIONALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux, dénommée ci-après « La Section fédérale », dont le siège est à Béziers, 15, allées Paul-Riquet, représentée par son président, M. Mercier, 3, place Emile-Digeon, à Narbonne,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'article 1er — Portée de la convention — est modifié comme suit: . . . . . .

La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en fûts... Caunes, Minervois, Caux, Collioure,... Port-Vendres-ville, Puisserguier, Rabieux...

. . . . . .

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la « Section fédérale ».

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *mars* 1951. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à apporter à la tarification en vigueur sur le réseau Vivarais-Lozère certaines modifications concernant:

La classification des marchandises;

L'arrondissement des perceptions;

Le montant du droit d'enregistrement et de timbre de récépissé;

Le tarif des expéditions de détail et le tarif par wagon (tarif général) (*Journal officiel* du 13 mars 1951).

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à la date du 1er avril 1951, sous les réserves suivantes, acceptées par la Compagnie de chemins de fer départementaux:

« Les dispositions des « tarifs généraux et conditions générales d'application des tarifs », seront modifiées comme suit;

CHAPITRE V. — *Dispositions communes à tous les chapitres et à tous les tarifs.*

§ IV. — Arrondissement des prix.

« Les dispositions du dernier alinéa de ce paragraphe seront remplacées par les suivantes:

« Il en est de même pour chaque transport de marchandises, en ce qui concerne la totalité de la somme à percevoir.

« En trafic voyageurs, bagages et chiens, la totalité de la somme à percevoir est arrondie aux 5 F supérieurs lorsque la fraction atteint 2 F 5 décimes, et aux 5 F inférieurs lorsqu'elle n'atteint pas 2 F 5 décimes ».

Il est entendu par ailleurs que la présente décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

30 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et à Bourg-d'Oisans).** — Proposition tendant:

1° A relever la taxe de transbordement à Jarrie-Vizille ou à Grenoble, prévue pour les transports effectués aux conditions d'une tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et à la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, et figurant au Recueil T en regard des tarifs ci-après:

Tarif n° 7. — Chapitre 59 (§ I).
Tarif n° 12. — Chapitre 63.
Tarif n° 13. — Chapitre 59 A) et B).
Tarif n° 14. — Chapitre 51 (§ II).
Tarif n° 17. — Chapitre 59 (§ II).
Tarif n° 18. — Chapitre 52 (§ I) et 59.
Tarif n° 19. — Chapitre 52 (§ IV).

2° A réduire de 50 p. 100 la taxe de transbordement prévue au chapitre 59 du tarif n° 18 pour les transports effectués en cadres aux conditions du tarif n° 106. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

31 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création d'une disposition complémentaire uniforme n° 2 à l'article 7 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.) du 23 novembre 1933. (*Journal officiel* du 20 mars 1951.)

31 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à apporter certaines modifications aux dispositions du chapitre 3, paragraphe III, du tarif n° 11 (matériaux de construction et de voirie) et au recueil T. (*Journal officiel* du 6 mars 1951.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Les dispositions proposées seront modifiées de la manière suivante:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

« § III. Cailloux destinés à l'empierrement (297). Pierres à macadam (298), en provenance..... (sans changement)..... ..... indiqués à la colonne 2 dudit tableau:

TONNAGES 1	PRIX PAR WAGON chargé de 20 tonnes. 2
20.000 tonnes (*a*).....	Barème 271.
40.000 tonnes (*b*).....	Jusqu'à 349 km..... Barème 356 Au delà..... Barème 273
300.000 tonnes (*c*).....	Barème 356.

(*a*) Cette référence est ramenée à 10.000 tonnes pour l'année 1950.
(*b*) Cette référence est ramenée à 20.000 tonnes pour l'année 1950.
(*c*) Cette référence est ramenée à 200.000 tonnes pour les années 1950 et 1951 et à 250.000 tonnes pour l'année 1952.

Lorsque, au départ d'un embranchement particulier, les envois taxés aux conditions du présent paragraphe sont groupés en remises dont le tonnage et la composition sont fixés par la Société nationale des chemins de fer français dans chaque cas, sur demande formulée dix jours à l'avance, il est alloué à l'expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transports payées par application des barèmes du présent paragraphe (à l'exclusion

du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction dont le taux est fixé comme il suit:

TONNAGE	RÉDUCTION	TONNAGE	RÉDUCTION	TONNAGE	RÉDUCTION
tonnes.	p. 100.	tonnes.	p. 100.	tonnes.	p. 100.
500	4,2	600	5,7	700	7,2
520	4,5	620	6,0	720	7,5
540	4,8	640	6,3	740	7,8
560	5,1	660	6,6	760	8,0
580	5,4	680	6,9	Au delà.	8,0

En outre, lorsqu'un expéditeur a prix 10 jours à l'avance l'engagement d'expédier ces remises, pendant un ou plusieurs mois de calendrier, suivant un programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français, il lui est alloué par voie de détaxe, chaque mois de calendrier où il a tenu cet engagement, une prime spéciale sur les taxes de transport payées par application des barèmes du présent paragraphe (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), dont le taux est de:

2 p. 100 si le programme comporte au moins 10 remises par mois de calendrier;

4 p. 100 si le programme comporte au moins 20 remises par mois de calendrier;

Ce dernier taux est majoré, sans qu'il puisse dépasser 7 p. 100, d'autant d'unités que le département destinataire (y compris ceux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme considérés isolément) aura reçu l'année précédente des tranches entières de 50.000 t de marchandises ayant rempli les conditions fixées par le présent paragraphe (*d*).

Nota I. — Les prix du présent paragraphe ne sont pas applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

Nota II. — Jusqu'au 31 décembre 1952, les barèmes applicables et les majorations de prime seront, s'il y a avantage pour le public, déterminés d'après le tonnage de l'année en cours. Dans ce cas, les différences seront allouées aux ayants droit par voie de détaxe en fin d'année.

RECUEIL T

(Sans changement.)

2° Les dispositions ainsi modifiées seront mises en vigueur le 1er juillet 1951;

3° L'application des dispositions du chapitre III, § III du tarif n° 11 actuellement en vigueur sera prorogée jusqu'au 30 juin 1951.

C. — Décision prise sur une proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, « b ») du cahier des charges.

30 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer, dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au tarif n° 8, chapitre 1er, des prix d'application en faveur:

1° Des bois en feuilles pour placage expédiés de Romanswiller et exportés par les ports de Dunkerque, Calais, le Havre, par wagon de 5, 8, 10 et 12 tonnes;

2° Des bois sciés et débités pour allumettes expédiés de Meaux et exportés par le port de Dunkerque, par wagon de 10 tonnes. (*Journal officiel* du 13 mars 1951.)

Application autorisée des dispositions proposées, à partir du 20 mars 1951, étant entendu que les conditions de tonnage applicables aux bois en feuilles pour placage expédiés de Romanswiller sur Calais, Dunkerque, le Havre seront fixées comme suit: 5 tonnes, 7 tonnes, 10 tonnes, 12 tonnes.

(*d*) Cette référence est ramenée à 40.000 t pour les années 1950 et 1951.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier la quotité du droit de douane sur les essences de pétrole.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté dans sa séance du 17 octobre 1950 une délibération tendant à modifier la quotité du droit de douane sur les essences de pétrole.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 28 mars 1951.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928, et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mars 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Adopte dans sa séance du 17 octobre 1950 la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Le tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 est modifié comme suit:

NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A. O. F.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO du tarif métropolitain.	UNITÉ de perception	TARIF d'entrée. — Quotité du droit de douane (tarif minimum) (A).
				p. 100.
06-63	Produits légers du pétrole et produits assimilés:			
— *a*	— Essence de pétrole étranger	334 A	Valeur.	15
	Usines exercées de l'Union française	334 A	Valeur.	5

— Fait et délibéré en séance publique.

Le président.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de la marine marchande.

Avis de concours pour l'admission dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime.

Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'inscription maritime stagiaire s'ouvriront le 28 mai 1951 aux sièges des directions et quartiers d'inscription maritime.

Le premier concours, pour six places, est réservé aux candidats titulaires du baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou supérieur, de la capacité en droit ou de certains brevets de la marine marchande.

Le deuxième concours, pour neuf places, est réservé aux officiers mariniers et quartiers-maîtres en activité ou rayés des contrôles et aux candidats appartenant aux différents personnels de l'administration de la marine marchande.

La clôture des inscriptions est fixée au 10 mai 1951.

Le programme et les conditions de ces concours seront adressés aux candidats qui en feront la demande au ministère de la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

Des renseignements peuvent être également demandés aux directions et quartiers de l'inscription maritime.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la onzième semaine du 10 au 16 mars 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1951 — Recettes évaluées. (2)	1950 — Recettes comptables. (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue. (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue. (6)	1950 — Pourcentage (7)
1						
Voyageurs	1.359.950	970.833	389.117	40,1	»	»
Bagages et consigne	21.240	21.112	128	0,6	»	»
Colis postaux, petits colis	201.990	183.627	18.363	10	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.192.410	2.883.244	1.309.166	45,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.775.595	4.058.816	1.716.774	42,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 16 mars 1951.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1951. (2)	RECETTES évaluées du 1er février au 16 mars 1951. 3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 mars 1951. (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 mars 1950. (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue. (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue. (8)	1950 — Pourcentage. (9)
1								
Voyageurs	4.851.421	7.027.820	11.882.241	10.694.794	1.187.447	11,1	»	»
Bagages et consigne	82.536	120.220	202.756	206.810	»	»	4.054	2
Colis postaux, petits colis	683.194	1.190.080	1.873.274	1.707.732	165.542	9,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	17.022.706	26.366.390	43.389.096	34.928.779	8.460.317	24,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	22.642.857	34.704.510	57.347.367	47.538.115	9.809.252	20,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	30 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	2 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	2 avril 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	30 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	2 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	2 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	8095 ..	8095 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8097 50
699 50	699 50	Belgique (100 francs)	.... ..	699 25	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	164 20
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 50	333 ..	333 ..	Canada (1 dollar)	.... ..	333 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE LARGENTIER, TROYES (AUBE)
Registre du commerce: Troyes n° 733-2732.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 juin 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro du titre sorti au tirage de 1945 et non encore présenté au remboursement.

1.049

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse. *

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.132.360.000 F
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.262 obligations 4 0/0 1946.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 avril 1951.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

786 à 1.026 (année de remboursement: 1950).
20.390 à 21.102 (année de remboursement: 1947).
36.000 à 36.584 (année de remboursement: 1949).

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
BUREAUX DE PARIS, 61, RUE DE MONCEAU (8e)
R. C.: Nancy 343; Seine 209671 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse quatre cents obligations 4 0/0 1943, pour fournir l'amortissement prévu au 25 mars 1951.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

N° 1.978 sorti au tirage du 20 février 1945, remboursable à partir du 25 mars 1945, coupon n° 5 attaché.

N° 128 sorti au tirage du 20 février 1946, remboursable à partir du 25 mars 1946. coupon n° 7 attaché.

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE
R. C.: le Havre B 280.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 171 obligations de 4 3/4 0/0 1947.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 avril 1951.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ÉTAT DU MAINE, E. U. A.)
SIÈGE SOCIAL: 57, EXCHANGE STREET
PORTLAND, MAINE, E. U. A.

Distributions en capital et en intérêts aux porteurs des obligations 5 0/0 (anciennement 4 1/2 0/0) First Mortgage 60 ans, « Série internationale ».

Les résolutions soumises aux assemblées des porteurs des obligations internationales et des bons 6 1/2 0/0 ont été dûment votées et des arrangements ont maintenant été faits pour le payement, à partir du 4 avril 1951, des sommes suivantes:

1° *En principal:*

Aux porteurs des obligations de la tranche anglaise (texte anglais):

Obligations de £ 20 — £ 8 par obligation.
Obligations de £ 100 — £ 40 par obligation.
Obligations de £ 200 — £ 80 par obligation;

Aux porteurs des obligations de la tranche belge (textes anglais, français et portugais, de couleur verte), et

Aux porteurs des obligations de la tranche française (textes anglais et français, de couleur rose),

qui demanderont, avant le 30 juin 1951, de faire assimiler leurs obligations aux obligations de la tranche anglaise:

Obligations de Frs. 500 ou £ 19.17.5d. — £ 7.19. 0 par obligation.

Pour obtenir payement, les obligataires devront faire déposer leurs obligations (avec les coupons 73 à 120 inclus attachés) à la Bank of Scotland, 30, Bishopsgate, Londres, E. C. 2., par un banquier ou un courtier du Royaume Uni, ou, dans le cas des porteurs continentaux, par l'une des banques désignées ci-dessous, les titres devant être accompagnés des déclarations appropriées en ce qui concerne la résidence et l'absence d'intérêts ennemis. Les payements pour compte d'obligataires qui ne sont pas résidents dans les « Scheduled Territories » (*) seront faits dans un compte sterling bloqué dans une banque du Royaume Uni.

Des formules imprimées pour le dépôt des obligations peuvent être obtenues à la Bank of Scotland à l'adresse ci-dessus. Des formules spéciales sont prévues pour être utilisées dans le cas des porteurs des obligations des tranches belge et française qui demanderont de faire assimiler leurs obligations aux obligations de la tranche anglaise.

Les obligations des porteurs qui exerceront cette option seront revêtues d'une estampille constatant leur assimilation aux obligations de la tranche anglaise.

Les coupons n°s 73 à 120 seront détachés de toutes les obligations et les obligations seront restituées revêtues d'une estampille constatant que la première distribution en capital a été faite pour ces obligations.

2° *Comme intérêt* aux obligataires qui demanderont à recevoir un intérêt au lieu du payement en capital mentionné dans le 1°) ci-dessus

Aux porteurs des obligations de la tranche anglaise (texte anglais) qui demanderont, avant le 30 juin 1951, de faire assimiler leurs obligations aux obligations des tranches belge ou française:

Obligations de £ 20 — 12.0d. par obligation.
Obligations de £ 100 — £ 3. 0. 0 par obligation.
Obligations de £ 200 — £ 6. 0. 0 par obligation.

Aux porteurs des obligations de la tranche belge (textes anglais, français et portugais, de couleur verte) et des obligations de la tranche française (textes anglais et français, de couleur rose):

Obligations de Frs. 500 ou £ 19.17.5d. — 11s.11d. par obligation.

Ces payements représentent l'intérêt distribuable pour les années 1946 à 1949 et seront faits contre remise collective des coupons n°s 73 à 80 inclus. Les payements d'intérêts ne doivent pas être faits en comptes bloqués.

Avant l'encaissement de l'intérêt payable pour les coupons n°s 73 à 80 inclus, les porteurs des obligations de la tranche anglaise qui demanderont de faire assimiler leurs obligations aux obligations de la tranche belge ou de la tranche française et les porteurs des obligations de la tranche belge et française qui demanderont de faire assimiler leurs obligations aux obligations des tranches française et belge respectivement, devront présenter leurs obligations avec les coupons n°s 73 à 120 inclus attachés avant le 30 juin 1951, à l'une des banques suivantes:

A Londres:

Bank of Scotland.

En France:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

En Belgique:

Banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne-du-Parc, Bruxelles;
Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, Bruxelles;
Banque de reports et de dépôts, 11, rue des Colonies, Bruxelles;
F. M. Philippson et C°, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles.

En Hollande:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 539, Heerengracht, Amsterdam.

Les obligations et les coupons doivent être accompagnés, lorsque cela est nécessaire, par des déclarations appropriées en ce qui concerne la résidence et l'absence d'intérêts ennemis et les obligations et, le cas échéant, les coupons seront rendus revêtus d'une estampille constatant leur assimilation aux obligations de la tranche choisie.

Des formules imprimées pour la présentation des obligations peuvent être obtenues aux banques ci-dessus.

Pour le Comité Conjoint des Obligataires
de la Brazil Railway Company.
H. O' Byrne, *secrétaire*.

(*) « Scheduled Territories ». — Le Commonwealth britannique (excepté le Canada), la République irlandaise, les territoires du Trust britannique, les protectorats britanniques et les Etats protégés, Birmanie, Irak, Islande et le Royaume Hashemite du Jourdain.

Note. — Les résolutions prévoient que tout obligataire qui n'aura pas demandé l'assimilation de ses obligations aux obligations d'une autre tranche avant le 30 juin 1951, sera traité comme porteur d'obligations de la tranche à laquelle il appartenait au 31 décembre 1950.

Les obligations devront rester déposées chez la Bank of Scotland au moins trente jours pour examen et estampillage des obligations et, en outre, au moins quinze jours chez les autres banques désignées ci-dessus.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 27 avril 1951, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1950;
2° Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Paul Hassendorfer, né le 18 janvier 1928 à Colmar (Haut-Rhin), commerçant à Guebwiller, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom de jeune fille de son épouse, née Hurter-Blumstein (Marie-Louise), à Munchhouse le 5 mai 1928, celui de Blumstein.

M. Valloatto (Joseph-Barthélemy), né le 13 août 1902 au Luc (Var), domicilié à Grasse (Alpes-Maritimes), 18, rue Marcel-Journet, époux de Gily (Marie-Angélique), née le 2 juin 1897 à Grasse (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valvatte, ainsi que pour son fils mineur Valloatto (Henri-Joseph), né le 22 janvier 1931 à Grasse (Alpes-Maritimes).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves des sections nationales de formation professionnelle des adultes, d'études techniques du bâtiment et des travaux publics.** But: entretenir des relations suivies et des liens de camaraderie entre les anciens stagiaires ayant fréquenté les sections nationales susdites; réunir la documentation permettant aux sociétaires de se tenir au courant des plus récents progrès réalisés dans le domaine de la construction dans le bâtiment et les travaux publics; permettre aux sociétaires de participer à l'étude de toutes les questions ayant pour objet la sauvegarde de leurs intérêts généraux et particuliers. Siège social: 33, rue du Docteur-Zamenhoff, Issy-les-Moulineaux.

2 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. Club amical de billard **Le Roquette carambole.** But: pratique du billard entre les adhérents. Siège social: 161, rue de la Roquette, Paris.

3 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association des parents d'élèves du collège Ernest-Bichat.** But: intérêts des enfants, collaboration avec l'administration collégiale. Siège social: rue Basset, Lunéville.

3 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des anciennes élèves de l'école d'infirmières du centre de rééducation de Cambo-les-Bains.** But: entr'aide entre ses membres; étude des questions concernant la formation et l'activité des infirmières de sanatorium. Siège social: centre Ardileya, Cambo.

3 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Judo-Club héninois.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu, éducation physique. Siège social: place de la République, Hénin-Liétard.

5 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-de-Beauvoisin.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Pont-de-Beauvoisin.

6 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Centre d'amélioration du logement.** But: améliorer les logements défectueux. Siège social: 6, rue Léopold-Lallemand, Nancy.

6 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association familiale de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 2, rue de l'Hôpital, Martigues.

6 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Syndicat d'initiative d'Aire-sur-l'Adour.** But: faire connaître Aire-sur-l'Adour, ses sites, ses richesses; accroître sa prospérité et son développement. Siège social: mairie d'Aire-sur-l'Adour.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Fer-à-Cheval.** But: resserrer les liens entre jeunes gens et jeunes filles à des fins éducatives et récréatives; donner des conférences et concerts; faire écouter des disques; faire des sorties et promenades; grouper les jeunes afin de les distraire. Siège social: 106, boulevard de Clichy, Paris.

7 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Comité local féminin.** But: défense de la famille; secours aux personnes âgées. Siège social: hôtel de ville, Belleville-sur-Saône.

9 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Cuirasse du 9°** transfère son siège social du 2, avenue Foch, au 2, rue Paulin-Méry, Paris.

10 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **La SPEED.** But: aide aux ouvriers adhérents. Siège social: 70, boulevard Curie, Calais.

15 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Guidon gramatois.** But: développement des forces physiques des jeunes gens par l'entraînement, compétitions et courses cyclistes. Siège social: mairie de Gramat.

19 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association des blessés du poumon et des chirurgicaux.** But: défendre et aider dans la mesure de nos moyens tous nos camarades blessés du poumon et leurs ayants droit; défendre et aider dans la lutte contre la tuberculose. Siège social: mairie de Castelnaudary.

19 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club hippique parisien et neuilléen** transfère son siège social du 24, rue de l'Église, Neuilly, au 178, rue de Courcelles, Paris.

20 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des donneurs de sang bénévoles du département de Lot-et-Garonne.** But: faire respecter le code du donneur de sang par ses membres; représenter leurs intérêts; leur fournir une aide morale; créer un centre de relations amicales; arbitrer les litiges qui pourraient survenir; faire connaître l'association dans le public. Siège social: hôtel de ville de Marmande.

22 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Le Réveil des Mesnuls.** But: développer l'art et le goût de sonner du clairon et de battre du tambour. Siège social: mairie des Mesnuls.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire